

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES	6729
• <i>Proposition de résolution européenne sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) - Examen des amendements de séance.....</i>	6729
• <i>Désignation d'un rapporteur</i>	6731
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	6733
• <i>Projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse - Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture.....</i>	6733
• <i>Désignation d'un rapporteur</i>	6742
• <i>Projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse - Audition de M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep).....</i>	6742
COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6749
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	6749
• <i>Proposition de loi tendant à renforcer les pouvoirs de police du maire dans la lutte contre l'introduction et la propagation des espèces toxiques envahissantes – Examen des amendements, dans le cadre de la procédure de législation en commission, au texte de la commission.....</i>	6750
• <i>Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois – Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	6751
• <i>Proposition de loi tendant à renforcer les synergies entre les conseils municipaux et les conseils communautaires – Examen des amendements au texte de la commission</i>	6753
COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES	6759
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (sera publié ultérieurement).....</i>	6759
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE	6761
• <i>Réunion constitutive.....</i>	6761

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION, D'ORGANISATION DES SIGNALEMENTS ET DE RÉPRESSION DES INFRACTIONS SEXUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMMISES PAR DES PERSONNES EN CONTACT AVEC DES MINEURS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER OU DE LEURS FONCTIONS 6765

- *Audition de Mmes Marie Rabatel, cofondatrice et présidente de l'Association francophone de femmes autistes (AFFA), et Muriel Salmona, psychiatre, psychotraumatologue, présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie »* 6765
- *Audition de M. Pascal Cussigh, président de l'association Coup de pouce - Protection de l'enfance* 6770
- *Audition de Mgr Eric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, futur président de la Conférence des évêques de France* 6774

MISSION D'INFORMATION « GRATUITÉ DES TRANSPORTS COLLECTIFS : FAUSSE BONNE IDÉE OU RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DES MOBILITÉS ? » 6781

- *Philosophie de la gratuité des transports publics – Audition de MM. Jean-Louis Sagot-Duvaurox, Maxime Huré et Frédéric Héran (sera publié ultérieurement)* 6781

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 13 MAI ET A VENIR..... 6783

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mardi 7 mai 2019****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 14 h 45.***Proposition de résolution européenne sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) - Examen des amendements de séance**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous examinons deux amendements sur le texte de la proposition de résolution européenne relative à la PAC.

M. Joël Labbé. – Mon amendement 2 mentionne la notion de paiements pour services environnementaux. Les rapports se suivent et se ressemblent, hélas. Le dernier en date est celui de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Nous travaillons avec la « plateforme pour une autre PAC » ; l'amendement fait suite à une proposition de loi du groupe SOCR pour cibler les aides vers l'agriculture vertueuse, afin d'accélérer la transition, indispensable.

L'amendement 1 va dans le même sens. Il y a des externalités positives dans l'agriculture, il faut les prendre en compte. Elles ont été ajoutées dans le texte à mon initiative, mais dans le cadre, trop restrictif, du programme « Horizon Europe ». C'est dans la PAC entière qu'il faut les reconnaître.

M. Franck Montaugé, rapporteur. – Je partage pour l'essentiel les propos de M. Labbé, néanmoins on peut parvenir à financer les externalités et les services environnementaux sans toucher au budget de la PAC, qui sera en baisse, on le sait. Le programme « Horizon Europe » est doté de 100 milliards d'euros pour 2021-2027 et le sujet évoqué par notre collègue me semble éligible à la ligne « défis sociétaux », au titre du « changement climatique et ressources » ; et au programme transversal « Science avec et pour la société ». Cela renvoie aux problématiques des enjeux climatiques et à la contribution positive de l'agriculture en ce domaine, séquestration du carbone, qualité de l'air et de l'eau... Je crois que nous avons intérêt, dans la PPRE, à nous référer à d'autres programmes qu'à ceux de la PAC. Je vous propose de donner un avis défavorable.

M. Laurent Duplomb. – La réforme de la PAC, dans la dernière mouture concoctée par la Commission européenne, est marquée par une baisse drastique du budget, de 408 à 365 milliards d'euros, ce qui signifie que les aides perçues par chaque exploitant français vont diminuer.

Or, le petit message incessant, encore véhiculé par les deux amendements, va inévitablement amplifier le phénomène. Chaque État membre a déjà la possibilité d'opérer des transferts du premier vers le second pilier, à hauteur de 15 % ; désormais l'inverse est possible, ainsi que le doublement de ce transfert.

Le discours de M. Macron à la Sorbonne, la volonté de certains États qui réclament plus de subsidiarité, autrement dit une PAC de moins en moins « commune » et la possibilité de ces transferts vont dégrader notre situation. En France, l'alimentation n'a jamais été de meilleure qualité alors que l'agriculture n'a jamais été aussi maltraitée ; et les discours anxiogènes rendront inévitable en France un transfert de 30 % du premier au second pilier pour financer des mesures agro-environnementales. Or, pendant ce temps, la Pologne transférera 15 % du deuxième au premier pilier pour accroître sa compétitivité !

Le 28 mai prochain, je vous présenterai le rapport du groupe d'études Agriculture et alimentation qui montre comment, à chaque nouvelle contrainte imposée à l'agriculture, à chaque nouveau coup de masse, nous subissons un peu plus l'assaut de productions européennes ou mondiales qui ne suivent pas les mêmes règles que les nôtres. Déjà, une partie importante de notre alimentation est importée ; 90 % du poulet congelé servi en restauration vient de Pologne ! Continuons à superposer les contraintes, à prétendre que les agriculteurs ne font pas bien leur travail, à les détruire psychologiquement : cela ne sauvera pas la biodiversité, mais au moins, nous n'aurons plus d'agriculture en France. Et l'alimentation ne correspondra plus à la qualité que nous voulons...

M. Joël Labbé. – La proposition de résolution concerne la politique à appliquer au niveau européen. Nous ne cherchons pas à tracasser les agriculteurs français, mais à faire en sorte que l'agriculture européenne dans son ensemble, puis mondiale - car il faudra bien finir par remettre en cause les accords actuels - évolue. La mondialisation, en matière d'alimentation, tend vers l'abomination - qui sera atteinte dans un futur très proche. Il ne s'agit pas de susciter l'anxiété : mais le rapport de l'IPBES décrit une catastrophe. Une résolution européenne est le moyen pour le parlement français de dire vers quelle Europe agricole et alimentaire il souhaite aller.

M. Jean-Claude Tissot. – Ce matin, les journaux se faisaient l'écho du rapport de l'ONU sur la biodiversité. C'est un constat, un million d'espèces animales ou végétales ont disparu ou sont en passe de disparaître : quels outils nous donnons-nous pour enrayer ce déclin ?

M. Daniel Laurent. – Je pensais rédiger un amendement pour rendre pérenne jusqu'en 2050 - au lieu de 2030 - le système d'autorisations des plantations de vignes, seul outil européen de gestion de la production viticole. M. Gremillet, tout en m'indiquant que la proposition de résolution n'était pas le bon véhicule pour en traiter, m'a promis d'évoquer ce point en séance publique. Le Parlement européen a voté cette prolongation jusqu'en 2050, mais la situation reste fragile en raison du prochain renouvellement parlementaire. Ce régime permet de limiter à 1 % l'extension du vignoble européen : je ne présente pas d'amendement mais souhaite que cela soit dit en séance.

M. Michel Raison. – Les effets médiatiques du rapport sur la biodiversité me laissent perplexe. La France émet 1 % du CO2 mondial... Je souhaiterais que nous établissions une note sur les causes de la perte de biodiversité et les pays responsables. En effet, pourquoi pénaliser les agriculteurs français parce que le Brésil se lance dans la déforestation, que la Chine cultive différemment de nous, que les braconniers sévissent en Afrique ? En outre, si l'action des hommes a des effets néfastes sur la biodiversité, ce n'est pas le fait des seuls agriculteurs ! Les voies de chemin de fer, les routes, les villes, la construction des maisons perturbent le milieu ambiant, et pas seulement en France. Les agriculteurs français, après ceux d'Autriche et d'un ou deux autres pays européens, sont les plus respectueux de l'environnement au monde ! On veut les punir pour les errements des autres, quand ils sont à l'origine de peut-être moins de 0,03 % du phénomène.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Je remercie tous mes collègues de s’être abstenus de déposer des amendements : non que ceux-ci soient sans intérêt, mais quelles que soient nos sensibilités, nous avons compris que l’essentiel, c’est le budget de la PAC et la stratégie que se donnera l’Europe en matière d’alimentation. La proposition de résolution est parvenue à dégager un consensus. Le sujet numéro un, c’est la sécurité alimentaire future en Europe, et c’est maintenant qu’elle se joue. Car l’agriculture s’inscrit dans le temps long.

M. Labbé aborde un vrai sujet. Cependant je partage les propos de M. Duplomb, il ne faudrait pas inciter à l’éclatement de l’Europe, avec une renationalisation de la politique agricole, soumise aux choix stratégiques de chaque État membre. Quand nous étions jeunes, nous avons défilé pour une harmonisation européenne !

Ce n’est pas un hasard si ces rapports sont publiés aujourd’hui. Et j’ajoute, après M. Raison, que la présence humaine, mais aussi bien l’absence humaine, peut tuer la biodiversité. Dans mon département, le conservatoire des sites, pour protéger les pelouses calcaires, a banni jadis l’activité agricole et l’élevage. On y a consacré beaucoup d’argent et l’on a stigmatisé les éleveurs ! À présent, on réintroduit de l’élevage pour sauver la biodiversité... Il est un peu trop facile de chercher à faire peur.

Les services environnementaux rendus par l’agriculture sont réels, indéniables. Mais l’enjeu majeur, c’est l’affirmation d’une véritable politique européenne. L’avis des rapporteurs est par conséquent défavorable aux deux amendements.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2 ainsi qu’à l’amendement n° 1.

Désignation d’un rapporteur

Mme Sophie Primas, présidente. – Le groupe CRCE a demandé que M. Gay soit désigné rapporteur sur sa proposition de loi visant à instaurer un droit effectif à l’accès à l’énergie et à lutter contre la précarité énergétique. Ce n’est pas l’usage, et je trouve compliqué qu’un rapporteur ait à défendre une position de la commission contraire à ses convictions. La pluralité fera l’objet d’une discussion au sein de la conférence des présidents, mais dans l’immédiat, c’est Mme Saint-Pé que je vous propose de désigner rapporteur.

M. Fabien Gay. – Notre groupe est minoritaire, mais nous ne travaillons pas moins que les autres sénateurs : nous aimerions nous aussi être chargés d’un rapport de temps à autre. J’entends l’argument de Mme la présidente, même si je suis tout à fait capable de présenter l’avis de la commission ainsi que le mien propre. Jamais, en trois ou six ans, nous n’avons l’occasion d’être rapporteurs, de travailler avec les secrétariats de commission, de mener des auditions. Cela nous place dans la position de sous-sénateurs. Nous avons l’exemple aujourd’hui même : deux rapporteurs de groupes distincts, nos collègues Montaugé et Gremillet, parviennent à travailler ensemble... Le Sénat est le lieu du pluralisme. Je ne demande pas que l’on me confie un rapport sur une proposition de loi de la droite ; mais mon groupe dispose de peu de niches parlementaires, il n’aura plus l’occasion dans les deux années à venir de présenter une proposition de loi à la commission des affaires économiques. Par conséquent, sans aucune hostilité à l’égard de notre collègue pressentie, j’indique que je souhaite, oui, être désigné rapporteur.

Mme Sophie Primas, présidente. – J'ai fait valoir mes arguments à la présidente Assassi également : sur un tel sujet, c'est l'ensemble des commissions permanentes du Sénat qui devraient se prononcer. Je n'aurais aucune difficulté à accepter un changement de cet ordre, à condition que les commissions le décident ensemble.

Mme Denise Saint-Pé est désignée rapporteur.

La réunion est close à 15 h 10.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse - Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous recevons ce matin M. Franck Riester, ministre de la culture, au sujet du projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse.

M. Franck Riester, ministre de la culture. – Je commencerai par une information : hier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité, moins une abstention, la proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique, que nous aurons l'occasion d'évoquer ensemble prochainement.

S'agissant du présent projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse, la loi Bichet de 1947 a souvent été qualifiée, y compris au Sénat, d'« icône de la République ». Elle a permis de garantir, dans le contexte tourmenté de l'après-guerre, l'effectivité du principe constitutionnel de pluralisme des courants de pensée et d'opinion. En effet, comme l'a noté le Conseil constitutionnel dès 1984, la libre communication des pensées et des opinions n'est effective que si le public est à même de disposer d'un nombre suffisant de publications représentant des opinions et des tendances différentes. Cela implique donc que tous les journaux d'information politique et générale soient disponibles sur l'ensemble du territoire national.

Aujourd'hui, les objectifs de la loi Bichet demeurent, y compris à l'heure de la transformation numérique, qui permet en théorie de disposer de l'ensemble des publications existantes. Le projet de loi qui vous est soumis prévoit donc de les étendre à la diffusion numérique. Par ailleurs, je crois profondément à l'avenir de la presse papier, à son ancrage dans nos territoires et à son utilité pour le débat démocratique.

Les évolutions numériques ont toutefois conduit à des bouleversements qui rendent aujourd'hui indispensable l'adaptation de la loi Bichet. Si elle est une icône de la République, elle ne doit pas devenir un totem, et il apparaît nécessaire de l'adapter.

Les chiffres du secteur de la diffusion papier de la presse illustrent bien les difficultés importantes auxquelles ce secteur est confronté. Entre 2007 et 2017, plus de 1 000 éditeurs de presse ont vu leurs volumes de ventes diminuer de 54 %. Plus de 6 000 points de vente ont fermé leur devanture entre 2011 et 2018, dans des villes moyennes ou des communes déjà fortement éprouvées par la déprise économique et démographique. Vous connaissez également les difficultés économiques récurrentes rencontrées par la société Presstalis, qui assure aujourd'hui la distribution de l'intégralité des quotidiens nationaux.

L'entreprise a bénéficié d'un plan de continuation homologué en mars 2018 par le tribunal de commerce, auquel l'État a contribué par un prêt d'un montant de 90 millions d'euros. Elle affichera cette année des fonds propres négatifs d'un montant de 400 millions d'euros après affectation des résultats de l'année 2018.

Nous devons aujourd'hui moderniser la distribution de la presse au numéro sans casser le système. Il n'est pas aisé de modifier un texte aussi ancien et aussi symbolique, sur lequel s'est construit depuis plus de 70 ans un système complexe, qui a pu occasionner certaines dérives et qui a clairement montré ses limites. Le projet présenté par le Gouvernement, fruit d'un long travail de concertation avec l'ensemble du secteur, parvient à résoudre cette équation difficile, me semble-t-il. Il s'agit d'un texte équilibré et protecteur de l'intégrité de la distribution de la presse, qui permet notamment d'atteindre trois objectifs essentiels : la préservation de la diversité des publications, garante de l'expression de la pluralité des opinions ; le maintien d'un service de proximité sur l'ensemble du territoire national, tout particulièrement dans les zones rurales ; la préservation de l'avenir d'une filière et de professionnels, qui, pour certains, connaissent aujourd'hui des difficultés.

Le projet de loi préserve certains principes essentiels de la loi Bichet : le maintien du principe coopératif obligatoire – c'est une garantie forte d'équité de traitement entre tous les éditeurs, à laquelle les acteurs de la filière sont très attachés – ; le droit absolu à la distribution de l'ensemble des titres d'information politique et générale, qui resteront libres de choisir les points de vente et les quantités distribuées ; le maintien d'un système permettant l'accès à une grande variété de publications sur l'ensemble du territoire national – la France propose le plus grand nombre de titres en Europe, un acquis que nous devons à la loi de 1947 et qu'il nous faut préserver. Ces acquis constituent le socle sur lequel notre réseau de distribution s'est construit. Ils doivent être conservés.

Mais la loi, dans sa rédaction actuelle, pose aussi un certain nombre de difficultés.

Tout d'abord, la détention obligatoire du capital des messageries par les éditeurs place, de fait, les éditeurs, à la fois clients et actionnaires, dans des situations structurelles de conflit d'intérêts.

Ensuite, alors qu'ils assurent le rôle essentiel d'interface commerciale avec le client-lecteur, les marchands de journaux n'ont aujourd'hui aucun contrôle sur le type de publications qu'ils reçoivent, ni sur les quantités d'exemplaires livrés. Il nous faut redonner une vraie marge de manœuvre à ces acteurs essentiels de la filière et à leur capacité d'adaptation aux réalités du marché.

Enfin, les organes de régulation de la filière disposent de prérogatives et de moyens trop limités. Je ne mets pas en cause la qualité du travail réalisé par les équipes du Conseil supérieur des messageries de presse, le CSMP, et de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, l'ARDP, auxquelles je tiens à rendre hommage, mais la régulation actuelle ne permet pas d'accompagner efficacement la modernisation de la filière et de garantir sa pérennité.

Le projet qui vous est soumis prévoit donc une véritable modernisation du cadre législatif, selon des modalités et un calendrier qui permettent d'accompagner la transition.

En premier lieu, la régulation du secteur sera confiée à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), autorité compétente et légitime,

notamment en matière de régulation économique, qui disposera de pouvoirs d'intervention forts, notamment en ce qui concerne l'homologation des barèmes, et d'un pouvoir de sanction dont étaient dépourvus le CSMP et l'ARDP.

En deuxième lieu, la fin de la détention capitaliste majoritaire des messageries par les coopératives d'éditeurs doit permettre de nouvelles perspectives en termes de stratégie industrielle pour les acteurs actuels. Elle permettra également, à moyen terme, à d'autres acteurs de proposer le cas échéant un service de distribution de la presse, à condition bien évidemment d'être agréés par l'Arcep sur le fondement d'un cahier des charges strict établi par décret.

Cette possibilité de délivrer des agréments à d'autres acteurs que les deux messageries actuelles ne pourra intervenir qu'après une phase de transition. Le projet de loi autorise en effet le Gouvernement à différer jusqu'au 1^{er} janvier 2023 la publication du cahier des charges définissant les conditions de l'agrément, et le Gouvernement entend utiliser pleinement cette marge de manœuvre afin de laisser aux acteurs actuels un délai raisonnable pour s'adapter.

En troisième lieu, le texte prévoit de donner plus de souplesse aux marchands de journaux dans le choix des titres qu'ils distribuent, en dehors de la presse d'information politique et générale et de la presse reconnue par la CPPAP, la Commission paritaire des publications et agences de presse. Cet axe essentiel de modernisation doit permettre d'améliorer l'attractivité commerciale des marchands de journaux et de proposer une offre plus adaptée aux attentes des lecteurs dans nos régions, nos départements et nos communes.

En quatrième lieu, le projet de loi étend les principes de la loi Bichet à la diffusion numérique, en prévoyant d'une part un droit d'accès aux kiosques numériques aux éditeurs de titres d'information politique et générale, en imposant d'autre part des obligations de transparence aux agrégateurs d'informations en ligne sur leurs choix de mises en avant des contenus d'information.

Enfin, le projet de loi confie à l'Arcep la mission d'élaborer un schéma d'orientation de la distribution de la presse, qui devra intégrer le rôle spécifique joué par les dépositaires régionaux de presse de niveau 2, dans une logique d'accompagnement de la transition.

Ces grands axes offrent, je le crois, un cadre équilibré à l'indispensable évolution du dispositif actuel de la distribution de la presse au numéro, dont la pérennité est essentielle pour l'équilibre économique de l'ensemble de la filière.

Avant de répondre à vos questions, je souhaite rapidement replacer ce projet de loi dans le cadre plus large de la politique du Gouvernement en faveur de la presse. La directive sur le droit d'auteur, adoptée le 15 avril dernier par les institutions européennes et qui prévoit la création d'un droit voisin pour les éditeurs et les agences de presse, est déjà en cours de transposition. Je salue la proposition de loi de transposition adoptée à l'unanimité en première lecture au Sénat à l'initiative de David Assouline. Le texte sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale dans deux jours. Nous serons donc le premier pays européen à procéder à la transposition de cette directive, ce qui permettra aux éditeurs et agences de presse de bénéficier enfin de revenus pour l'exploitation de leurs articles par les plateformes numériques.

Par ailleurs, les principaux éditeurs de la presse d'information politique et générale ont présenté à Bruno Le Maire et à moi-même un plan de filière afin de mieux accompagner la modernisation du secteur. Ce plan est en cours d'instruction par nos services et viendra utilement alimenter nos réflexions.

Enfin, le soutien du Gouvernement à la presse repose en grande partie sur un système d'aides, adapté aux différents enjeux – aides à la distribution physique, au pluralisme pour les titres à faibles ressources publicitaires, mais également à la modernisation des titres, à l'émergence de nouveaux titres et aux médias de proximité. Il s'agit là d'une politique publique essentielle pour assurer la vitalité de notre débat démocratique et l'accès de nos concitoyens à une information fiable et diversifiée.

Je remercie de nouveau tous les acteurs de la filière pour leur engagement et leur contribution directe ou indirecte à ce projet de loi, qui s'appuie sur les acquis de la loi Bichet pour construire l'avenir. C'est l'avenir du secteur que nous écrivons aujourd'hui et, avec lui, une nouvelle page de l'histoire de la presse écrite. Le Gouvernement sera bien entendu ouvert à tous les amendements qui pourraient venir encore améliorer le texte qui vous est présenté.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je note que ce texte, une fois n'est pas coutume, est présenté en première lecture au Sénat. Je veux y voir une marque de reconnaissance pour les travaux au long cours de notre commission, en particulier ceux entrepris par le rapporteur Michel Laugier.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Ce projet de loi tire les conséquences de la situation très critique dans laquelle se trouve l'opérateur Presstalis. Le cadre que vous proposez vaut pour l'avenir, mais ne règle pas le problème des 400 millions d'euros de fonds propres négatifs de Presstalis, qui font peser un risque systématique sur toute la filière. Adosser Presstalis à un autre opérateur est sans doute la seule solution pertinente. Le nom de La Poste a été cité. Où en êtes-vous dans la recherche de cet opérateur ?

M. Franck Riester, ministre. – Presstalis affiche bien 400 millions d'euros de fonds propres négatifs.

Une solution d'avenir pourrait en effet être l'adossement de Presstalis à un groupe industriel solide. La dirigeante de Presstalis, Michèle Benbunan, est en contact avec La Poste et d'autres acteurs comme Geodis. Le Gouvernement voit ces discussions d'un très bon œil, mais rien n'est encore fait.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Le projet de loi mentionne, dans son article 17, les dépositaires centraux, c'est-à-dire le niveau 2.

Les dépôts indépendants, qui exercent actuellement un monopole régional reposant sur la pratique, et non sur les textes, ont beaucoup investi, et l'arrivée de nouvelles sociétés constitue une source de préoccupation pour eux. Quelle est votre vision de l'avenir de cette profession dans le nouveau contexte législatif ?

M. Franck Riester, ministre. – Les dépositaires de niveau 2 jouent un rôle très important, notamment de conseil aux points de vente pour le merchandising et la gestion des stocks. Le schéma territorial d'orientation de la distribution de la presse que l'Arcep sera chargée de définir prendra en compte les spécificités du niveau 2. Je suis convaincu de

l'avenir de ces métiers, qui apportent une vraie plus-value par rapport à la simple distribution des titres de presse.

M. Michel Laugier, rapporteur. – N'oublions pas qu'ils gèrent aussi les flux financiers.

M. Franck Riester, ministre. – Vous avez raison de le rappeler.

M. Michel Laugier, rapporteur. – La Commission du réseau de la diffusion de la presse, qui remplacera la commission du réseau du CSMP, sera amenée à prendre des décisions essentielles pour les territoires, notamment les autorisations d'ouverture des points de vente. Seriez-vous favorable à ce que les élus locaux soient associés, par exemple sous la forme d'une consultation par la Commission précitée ? Il me semble important, notamment après l'important travail du Sénat sur la revitalisation des centres-bourgs, que les élus aient leur mot à dire en ce domaine.

M. Franck Riester, ministre. – Je suis favorable à cette proposition. Réfléchissons à la meilleure façon de la graver dans le marbre.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Pourriez-vous détailler le calendrier de la période de transition au-delà de 2023 ?

M. Franck Riester, ministre. – La période de transition court jusqu'en 2023. Dans l'intervalle, on donne de nouveaux moyens aux marchands de journaux pour travailler, on installe un nouveau régulateur, on accompagne au maximum la modernisation des acteurs existants, en particulier Prestalis, mais on ne permet pas à d'autres acteurs d'entrer sur le marché.

Le 1^{er} janvier 2023 était la date limite acceptée par le Conseil d'État pour ne pas risquer de contrevénir aux principes constitutionnels. Les acteurs existants ont donc trois grosses années pour s'adapter à ce nouvel environnement.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'article 14 du projet de loi fait entrer dans le champ d'application de la loi de 1947 la presse numérique. C'est une avancée à saluer. En particulier, les agrégateurs devront fournir à l'utilisateur des informations sur l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de la mise en avant des contenus, en d'autres termes le traitement algorithmique qui en est fait.

Vous le savez, j'ai très modérément confiance dans l'autorégulation des plateformes et autres agrégateurs. Nos voisins allemands sont en train de prendre des mesures contre les agrégateurs de données et les États-Unis se posent aussi des questions. J'ai moi-même fait adopter par le Sénat une résolution européenne pour demander la réouverture de la directive e-commerce afin de responsabiliser les plateformes.

Quelle est la volonté du Gouvernement sur ce sujet ?

M. Franck Riester, ministre. – J'ai lu avec beaucoup d'attention la résolution du Sénat, dont je partage la philosophie et l'essentiel des constats.

Avant même le vote de la directive relative au droit d'auteur, le Gouvernement s'était mobilisé sur la directive Services de médias audiovisuels, dite « SMA », que nous aurons l'occasion de transposer dans le projet de loi relatif à l'audiovisuel.

M. David Assouline. – Quand ?

M. Franck Riester, ministre. – Le texte devrait être présenté cet été en conseil des ministres et discuté à l'Assemblée nationale cet automne ou en tout début d'année 2020.

Le Gouvernement est mobilisé sur la responsabilisation financière des plateformes, avec la taxe GAFA, mais aussi sur leur mode de fonctionnement. Vous aurez l'occasion d'échanger prochainement avec Cédric O sur la proposition de loi visant à lutter contre la haine sur internet. La loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information a été adoptée, même si vous n'étiez pas d'accord avec toutes ses dispositions, et le projet de loi sur l'audiovisuel permettra d'aborder la lutte contre le piratage.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous auditionnerons prochainement Cédric O. Mais qu'il s'agisse de la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information ou du texte destiné à lutter contre les propos haineux, on reste dans l'autorégulation des plateformes. Or il me semble qu'il faut aller plus loin.

M. Franck Riester, ministre. – Le texte sur les propos haineux va plus loin, en prévoyant des sanctions très fortes en cas de non-respect d'un certain nombre de principes parfaitement clairs.

Mme Françoise Laborde. – Je ne vais pas revenir sur les points balayés par le rapporteur, notamment les pouvoirs accordés à l'Arcep ; nous aurons l'occasion d'en discuter cet après-midi avec son président. En revanche, monsieur le ministre, je voudrais insister sur la notion de quantité, donc sur l'article 8. Le succès de la réforme repose largement sur la capacité des messageries à mettre en place un assortiment et un plafonnement des titres livrés aux diffuseurs, dans les six mois suivant la promulgation du texte. Or, jusqu'à présent, cette démarche s'est toujours heurtée au caractère très désuet des systèmes d'information des messageries Presstalis et Messageries lyonnaises de presse (MLP). Avez-vous des garanties quant à leur capacité de s'adapter ?

M. Franck Riester, ministre. – À un moment, il faut inciter les acteurs de la filière à s'équiper en conséquence. C'est tout l'intérêt de disposer d'un régulateur fort, dont l'action sera amplifiée par la pression exercée par les marchands de journaux et les dépositaires de niveau 2.

M. Jean-Pierre Leleux. – Nous avons bien compris, s'agissant de la souplesse introduite dans les assortiments, qu'il y aurait obligation de diffuser les 40 à 50 journaux de la presse IPG et négociation pour la diffusion des publications bénéficiant d'un numéro attribué par la commission paritaire. Qu'advient-il des autres, par exemple de certains journaux ludiques ?

M. Franck Riester, ministre. – Le système que nous envisageons permettra plus de souplesse et d'adaptation : pour la presse d'information politique et générale (IPG), envoi systématique ; pour les autres publications reconnues par la CPPAP, accords interprofessionnels ; pour le reste, ou dans le cas où aucun accord interprofessionnel n'est trouvé, accords de gré à gré. Pour autant, les messageries ont le devoir de traiter ces publications de manière objective, transparente, efficace et non discriminatoire.

M. David Assouline. – Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la loi Bichet est un des piliers sur lesquels s'est bâtie, après la Libération, la liberté de la presse.

Par conséquent, on ne peut y toucher que d'une main tremblante. La crise actuelle est liée à de nombreux facteurs, mais certainement pas à l'esprit de cette loi, qui n'est en rien obsolète. Son ambition – rendre accessible, partout sur le territoire, une presse pluraliste – vaut toujours, même s'il faut désormais prendre en compte l'émergence de la presse numérique.

Je continue à douter de la mesure visant à confier la régulation de la distribution de la presse à l'Arcep. Certes, le fonctionnement précédent était complexe et engendrait des conflits d'intérêts, mais cette évolution n'est pas innocente. On confie à un organisme ayant une vocation de régulateur économique un rôle d'arbitre en matière de liberté d'expression, de liberté et de pluralisme de la presse – qui sont des droits constitutionnels. Culture et finance ne répondent pas à la même logique !

M. Franck Riester, ministre. – Le texte que nous avons élaboré ne reprend pas intégralement les propositions du rapport Schwartz. Mais, sur ce point précis, nous l'avons rejoint. Le régulateur retenu n'est peut-être pas parfait. Il nous paraît toutefois le plus adapté pour régler les problématiques, notamment économiques, rencontrées par les acteurs de cette filière, le tout, bien évidemment, devant être géré dans le cadre des principes constitutionnels qui viennent d'être rappelés.

M. Laurent Lafon. – La régulation repose désormais sur deux piliers : l'Arcep et le respect d'un cahier des charges, dont les contours seront précisés par décret. Quand envisagez-vous la publication de ce cahier des charges ? Quels éléments essentiels contiendra-t-il ?

M. Franck Riester, ministre. – La date retenue devra être la plus proche possible du 1^{er} janvier 2023. Le cahier des charges devra contenir tous les éléments permettant de définir ce que doit être une entreprise de messagerie de presse capable d'assurer un service de très bonne qualité en matière logistique et de satisfaire les principes de la loi Bichet. Il n'est donc pas question de « casser » le système actuel ; nous donnons simplement la possibilité à de nouveaux acteurs, à compter de 2023, d'entrer sur un marché qui restera très régulé.

Mme Céline Brulin. – Je rejoins les inquiétudes exprimées par David Assouline sur la remise en question de la loi Bichet, fruit d'un équilibre trouvé à l'époque de son élaboration. Je m'interroge aussi sur le moment choisi pour procéder à cette évolution : alors qu'un véritable doute s'exprime sur le devenir de nos démocraties, tout ce qui peut contribuer à un recul du pluralisme est malvenu !

À cet égard, monsieur le ministre, vos propos ne m'ont pas complètement rassurée.

S'agissant du pluralisme, vous évoquez une certaine souplesse pour les marchands de journaux. Récemment, un kiosquier a refusé de diffuser un magazine dont la une ne lui convenait pas. Nous ne devons pas permettre le développement de telles pratiques !

Enfin, la diversification des points de vente et l'intervention des acteurs de la distribution traditionnelle, comme Amazon, ne seront pas bénéfiques en termes de proximité, car, on le sait, ces grands groupes s'implantent dans les seules zones qu'ils considèrent comme rentables, voire extrêmement rentables.

M. Franck Riester, ministre. – Oui, le système actuel permet une distribution de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, mais à quel prix ? Presstalis a perdu 50 millions

d'euros l'an dernier et, sans l'apport de 90 millions d'euros de l'État, le groupe était menacé de liquidation judiciaire au printemps 2018. Il faut sortir les prestataires de l'ornière ! C'est l'objectif que vise le Gouvernement, tout en assurant, pour le présent et pour l'avenir, le maintien des grands principes d'une distribution très large et plurielle de la presse.

Avec ce projet de loi, nous souhaitons soumettre les acteurs numériques à la même régulation que les autres. Ce qui s'appliquera aux kiosques physiques s'appliquera aux kiosques numériques.

Enfin, ce que le kiosquier mentionné s'est permis de faire n'est pas acceptable, et ne le sera pas plus après l'adoption du texte.

M. André Gattolin. – La rénovation de la loi Bichet est nécessaire : en 1947, la presse était essentiellement quotidienne, la presse magazine quasiment inexistante et, effectivement, le système coopératif de distribution a connu des dérives.

Les acteurs coopératifs – j'ai eu la chance d'être associé à plusieurs auditions menées par notre rapporteur Michel Laugier – ont été attentifs au processus de concertation et, si certains éléments retoqués par le Conseil d'État ont pu susciter quelques inquiétudes, aucun d'entre eux ne considère que le projet de loi est à jeter.

Néanmoins, il faut aussi s'interroger sur la distribution de la presse dans sa globalité. Je pense notamment au portage : malgré le montant élevé des aides consacrées à son développement, il s'est difficilement implanté, semble peu pérenne et a parfois déstabilisé une partie du réseau physique de distribution. Une adaptation du système d'aides directes et indirectes à la presse s'impose donc. Quelle est votre vision sur ce point ?

M. Franck Riester, ministre. – Nous ne réglerons pas durablement les problèmes en allant à l'encontre de la qualité de service. Or le portage en constitue un des éléments, étant, notamment, un facteur d'incitation aux abonnements à la presse. Je suis donc favorable à ne pas casser les dispositifs d'aides mis en place en faveur de ce service, mais, comme toutes les politiques publiques, ils sont à évaluer et réévaluer. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre de l'examen du « plan de filière » présenté par les acteurs de la filière.

M. Claude Malhuret. – Je voulais tout d'abord me féliciter de l'examen prochain du projet de loi sur les droits voisins. Dans ce domaine, c'est un peu le *far west* et il est urgent de réguler. L'Union européenne l'a fait et je suis heureux que la France soit la première à transposer le texte.

De même, vous avez évoqué la lutte contre les propos haineux. Là aussi il y a urgence. Il ne s'agit pas seulement d'un problème d'information ou de numérique, il en va aussi de la démocratie. La situation devient de plus en plus inquiétante. On en a vu les conséquences dans d'autres pays.

On a également parlé de la loi sur les *fake news* : certains déplorent que l'on avance par petits bouts au lieu de faire une loi générale. Mais les évolutions sont tellement rapides en la matière qu'il n'est pas possible de faire autrement. D'autres textes seront nécessaires.

En ce qui concerne le présent projet de loi, vous avez fait le choix de soumettre l'implantation des points de vente de presse à l'avis de la Commission du réseau de la diffusion de la presse. Pourquoi avez-vous retenu cette solution ? Le rapport Schwartz proposait soit une liberté totale d'installation, soit une installation encadrée par le régulateur.

Ensuite, sur le terrain, quels seront les principaux changements concrets pour les marchands de journaux dans l'exercice de leur profession ?

Enfin, le projet de réforme a pour objectif, notamment, de mettre en concurrence les sociétés qui effectuent la distribution groupée des titres. Vous avez souhaité ouvrir cette distribution aux seuls acteurs qui auront été agréés par l'Arcep. Le projet de loi précise que la société candidate devra justifier de moyens humains et financiers pour obtenir son agrément. Est-ce que cela permettra à une société qui viendrait d'être créée d'être agréée ?

Mme Laure Darcos. – Si le projet de loi comporte une définition claire de la presse d'information politique et générale, il oublie la presse de la connaissance, les revues de sciences humaines, les revues juridiques, etc. Les éditeurs se sentent très isolés quand il faut renégocier les tarifications postales.

M. Franck Riester, ministre. – Les installations des marchands de journaux seront soumises à l'agrément de la Commission du réseau. En effet, l'amélioration de leurs conditions d'exercice constitue une priorité pour nous. Il y a eu trop de fermetures et trop peu d'installations. Nous devons trouver des solutions, grâce à certains dispositifs, comme la gestion des stocks, l'assortiment, etc. Ces dispositifs vont vraiment changer leur vie. Jusqu'à présent, ils n'avaient leur mot à dire ni sur les titres qui leur étaient envoyés, ni sur les volumes. Cela continuera pour la presse IPG parce qu'il est très important d'en maintenir la distribution partout sur le territoire. Un marchand de presse ne doit pas pouvoir choisir de distribuer *L'Humanité* mais pas *Le Figaro* ou *Libération* par exemple. En revanche, les marchands de presse pourront, à travers les négociations interprofessionnelles, jouer sur l'assortiment de la presse CPPAP. Pour le reste, il s'agira d'accords de gré à gré : le vendeur aura donc son mot à dire tant sur les titres qu'on lui proposera que sur les quantités. Son métier évoluera nettement vers un métier de gestionnaire des produits qu'il vend. Le rôle des dépositaires de presse de niveau 2 s'en trouvera aussi renforcé, parce que les marchands de journaux auront encore davantage besoin d'accompagnement en matière de marketing, de communication, de politique commerciale, etc. Un autre levier pour soutenir les marchands de journaux consiste à lutter contre les installations sauvages susceptibles de faire concurrence à ceux déjà installés. C'est pourquoi nous avons retenu le dispositif qui vous est soumis. Je suis aussi très favorable à l'idée d'associer systématiquement les élus pour qu'ils puissent donner leur avis sur l'installation et l'implantation des marchands de presse.

Le texte devrait aussi faciliter l'arrivée des nouveaux entrants, dès lors que les distributeurs existants se seront modernisés et seront plus efficaces. Dans tous les cas, il faudra éviter que les nouveaux entrants ne fassent du dumping en captant les segments les plus intéressants et en délaissant les autres. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu un avis du régulateur, un cahier des charges strict et une distribution globale sur le territoire. En résumé, oui aux nouveaux entrants, mais non à la loi de la jungle.

Madame Darcos, les titres que vous évoquez sont des titres CPPAP, ils entreront donc dans le champ de la négociation interprofessionnelle et bénéficieront de l'appui de l'Arcep.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Alain Schmitz rapporteur sur le projet de loi (n° 1881, Assemblée nationale, XV^e législature) pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

La réunion est close à 10 h 5.

- Présidence de M. Jean-Pierre Leleux, vice-président -

La réunion est ouverte à 14 h 5.

Projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse - Audition de M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep)

M. Jean-Pierre Leleux, président. – Nous recevons cet après-midi M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes, ou Arcep, au sujet du projet de loi relatif à la modernisation de la distribution de la presse.

Ce matin, nous avons entendu M. le ministre de la culture nous exposer les grandes lignes de ce projet de loi, examiné en première lecture par le Sénat le 22 mai. L'Arcep devrait se voir confier la régulation de la distribution de la presse, exercée jusqu'à présent par le binôme constitué du Conseil supérieur des messageries de presse, ou CSMP, et de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, ou ARDP.

Cette nouvelle mission ne serait pas un simple transfert, mais s'exercerait dans un cadre industriel profondément rénové. Aussi, monsieur le président, nous sommes impatients de savoir comment vous envisagez votre rôle et le type de régulation que vous souhaitez mettre en place pour ce secteur économique.

M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes. – Cette audition intervient dans un contexte un peu particulier : alors que vous entendez habituellement l'Arcep sur des sujets sur lesquels elle est experte, ce n'est pas le cas ici ; alors que nous intervenons, en qualité de régulateur, dans un cadre politiquement défini, il s'agit, aujourd'hui, d'évoquer un cadre en cours de définition. Je me propose donc de vous rappeler certains éléments nous concernant et de formuler quelques observations sur ce projet de loi.

Qu'est-ce que l'Arcep ?

Nous sommes un régulateur sectoriel, c'est-à-dire – de manière très grossière – un organisme servant de courroie de transmission entre un marché et des acteurs économiques, d'une part, et des objectifs d'intérêt général, d'autre part. Il s'agit, à travers son action, de s'assurer que le marché remplira un certain nombre d'objectifs qu'il ne couvrirait pas spontanément, comme, par exemple, garantir à un maximum de Français l'accès à des réseaux de télécommunication dans de bonnes conditions et à bon prix. Le régulateur sectoriel n'est qu'un « bras armé » : il a besoin d'objectifs clairement définis par le politique, d'un cadre d'action fixé par la loi et d'une certaine autonomie.

L'Arcep a plusieurs particularités.

C'est un régulateur des « tuyaux ». Son rôle est de permettre que certains moyens de communication, jugés essentiels au fonctionnement de la société, soient accessibles à nos concitoyens, en veillant à des notions d'efficacité économique, d'aménagement du territoire et d'ouverture des contenus.

Son action de régulation s'inscrit dans un champ technico-économique. Cela signifie, non pas que l'Arcep s'intéresse seulement à l'économie, mais qu'elle manie des instruments jouant, *via* des incitations, sur les modèles économiques des acteurs du marché pour les orienter dans le sens souhaité.

La concertation est très présente dans son travail, que ce soit pour chercher des solutions ou édicter certaines normes. Nous organisons des réunions multilatérales avec les acteurs, parfois sur des sujets très techniques ; nous procédons à de très nombreuses auditions et consultations publiques ; nous sommes particulièrement attentifs aux indications qui peuvent nous être données à travers la loi, mais aussi dans le cadre d'un dialogue régulier avec les parlementaires.

En revanche, l'Arcep n'est pas un organisme de tutelle. Ainsi, elle est indifférente à la nature des acteurs qu'elle régule – entreprises privées, entreprises publiques, coopératives, associations, opérateurs locaux, etc. Elle ne prend pas de décision à leur place et tente, autant que faire se peut, de les responsabiliser dans leur champ de compétences.

Ces quelques éléments fondamentaux ayant été rappelés, venons-en à la question de la distribution de la presse et du projet de loi.

Partant du constat de départ que la distribution de la presse, dans sa gouvernance actuelle – fondée sur une organisation très structurée verticalement –, atteint ses limites, le Gouvernement cherche à orienter le secteur vers une organisation un peu plus commerciale, tout en confortant les objectifs de pluralisme de la presse et d'accès à tous les titres prévus par la loi Bichet. Nous comprenons donc ce projet de loi comme traduisant une transition qui ne se fait pas « contre » le modèle en place.

Le Gouvernement n'entend pas juger la gouvernance telle qu'elle a été mise en œuvre – et il faut saluer le travail du CSMP et de l'ARDP. Mais il estime que, au moment où les volumes distribués baissent fortement et où ce système se heurte à ses propres limites, on ne peut plus penser la distribution de la même manière.

Dans le cadre de cette transition, l'Arcep se verrait confier certaines missions.

Je formulerai quelques commentaires et suggestions d'amélioration sur le texte.

Les objectifs nous semblent extrêmement bien posés : on retrouve les principes fondamentaux de la loi Bichet, correctement articulés avec les outils proposés. S'il est question de changer la gouvernance, c'est bien pour obtenir le même résultat qu'actuellement.

S'agissant du périmètre des acteurs à réguler, le texte est globalement bien ciselé.

On vise bien les deux extrémités de la chaîne – les éditeurs, d'un côté, et les marchands de presse, de l'autre. Le choix, pour les intermédiaires, de définir des distributeurs de presse nous paraît judicieux et adapté, ainsi que le processus d'agrément retenu.

En revanche, il ne nous semble pas souhaitable de reconnaître aux dépositaires de presse un statut particulier. Je ne dis pas que ces derniers doivent disparaître : acteurs essentiels, ils doivent continuer à exercer leurs fonctions. Mais il faut éviter d'introduire une stratification et une rigidité trop fortes au niveau de la loi, et laisser les acteurs économiques s'organiser eux-mêmes. En particulier, le problème de départ est celui de la diminution des volumes, ce qui nous laisse penser – mais, j'y insiste, nous ne sommes pas experts du domaine – que les acteurs devront probablement évoluer vers des flux logistiques mutualisés, non restreints aux publications de presse. Sans savoir précisément comment ce mouvement se fera, il me paraît clair qu'il exige un cadre à la fois flexible et dans lequel les responsabilités sont clairement établies.

Le choix du Gouvernement d'intégrer dans le champ de la régulation les kiosques numériques, mais aussi les agrégateurs de presse nous semble en revanche bienvenu.

Le cadre d'action accorde une place significative au cahier des charges, dont je ne peux pas préciser le contenu, puisque celui-ci donnera lieu à une série de concertations. Néanmoins, prévoir que ce document ne soit établi qu'à la veille de 2023, c'est laisser un « trou dans la raquette », car le régulateur devra attendre plusieurs années avant de pouvoir imposer quoi que ce soit aux acteurs. Nous vous suggérons donc de rendre ce cahier des charges opposable dans un délai plus bref.

Un certain nombre d'outils de régulation économique sont prévus. Celui qui permettra à l'Arcep d'envoyer des signaux économiques sur des encadrements tarifaires, c'est-à-dire d'établir des tendances en termes d'évolution des prix, nous semble très important. Le régulateur pourra également avoir connaissance des coûts supportés par les acteurs, en vérifier l'efficacité et engager un dialogue pour éviter que certaines inefficiences soient répercutées sur les éditeurs. Au-delà des strictes questions de prix, il aura aussi accès à certaines dispositions contractuelles.

S'agissant du niveau des diffuseurs, nous sommes totalement en phase avec la logique du texte, notamment avec le maintien d'une commission du réseau de diffusion et le fait de s'appuyer sur un accord interprofessionnel pour la presse hors IPG. Toutefois, dans la version actuelle du texte, il n'est pas certain que l'Arcep pourrait faire respecter l'accord. Or il faut un gendarme pour celui-ci !

Enfin, si nous sommes favorables à l'inclusion du numérique, il nous semble qu'une confusion demeure dans le texte sur la question des données personnelles. Certaines dispositions sur la loyauté de l'information, notamment pour les agrégateurs de presse, devraient être des dispositions de droit commun. En revanche, il faudrait que l'Arcep puisse vérifier qu'un principe de non-discrimination est bien respecté dans la façon dont ces agrégateurs mettent en avant les contenus.

C'est dans une posture d'humilité que nous abordons ce dossier, que nous connaissons mal. Quand on nous a contactés, en amont du dépôt du projet de loi, pour savoir si nous serions prêts à accepter cette responsabilité, nous avons répondu que le choix du régulateur appartenait au législateur. Mais si vous décidez de nous confier une telle mission, nous vous demandons – à nouveau avec humilité – qu'elle soit le plus conforme possible à ce que nous savons et pouvons faire.

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

M. Michel Laugier, rapporteur. – Merci de vos explications : votre regard de « non expert » est déjà très précis. La presse traverse effectivement une période complexe, avec le développement rapide des kiosques numériques et la réduction des volumes distribués, et nous avons besoin d'évaluer comment l'Arcep peut s'adapter pour intervenir dans ce secteur.

Quel sera, selon vous, le délai pour instruire les demandes d'agrément ? Cette question est d'autant plus importante que la fin de la période de transition, avec la nécessité d'assurer la continuité du service, pourrait contraindre à une accélération du calendrier en 2022.

M. Sébastien Soriano. – Le lien qui, dans le dispositif actuel, est établi entre les agréments et l'ouverture à la concurrence ne nous semble ni nécessaire ni pertinent. Nous souhaiterions donc pouvoir nous engager dans une logique de cahier des charges et d'agrément très rapidement après l'adoption de la loi. Cela évitera tout risque de rupture de charge à l'horizon de 2023.

La définition du cahier des charges exigera une certaine période de concertation et une appropriation par le Gouvernement, puisqu'il est prévu de passer par décret. Un délai de 9 mois semble être un minimum. Il est par ailleurs difficile de déterminer le délai nécessaire aux décisions d'agrément, mais ce ne pourra être en deçà de trois mois.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Quel type de règles allez-vous chercher à faire respecter dans le cadre du contrôle des tarifs des sociétés agréées ? Qu'en est-il, notamment, de la notion de « coût d'un opérateur efficace » ?

M. Sébastien Soriano. – Voici ce que nous pratiquons dans le secteur des télécommunications et des postes, et qui pourrait être transposé à celui de la distribution de la presse.

Tout d'abord, nous nous réunissons avec l'opérateur régulé pour travailler à l'établissement d'une comptabilité réglementaire. Si l'on prend l'exemple d'une tournée de facteur, nous allons, dans un tel cadre, fixer la règle d'imputation du coût du facteur pour les courriers urgents et pour les courriers non urgents. Ce travail garantit que l'équation économique est bien examinée en tenant compte de certains objectifs d'intérêt général et permet une intervention sur la notion d'efficacité. Ainsi, tous les trois ou quatre ans, nous discutons avec La Poste de l'ampleur des augmentations de prix qu'elle est autorisée à pratiquer, en examinant, à partir d'une projection de la diminution des volumes de vente, les efforts qu'elle doit réaliser en termes de gains d'efficacité et ceux qu'elle peut faire porter par le consommateur.

S'agissant du contrôle tarifaire, il s'exerce à deux niveaux. L'Arcep est en mesure de fixer de grandes orientations sur plusieurs années, selon le mécanisme que je viens de décrire. Il revient ensuite aux acteurs de réaliser un travail plus fin sur les prix, au cas par cas. Le régulateur ne fait qu'émettre un avis sur ces choix, par exemple pour mettre en exergue un problème de discrimination ou se prononcer sur des durées d'exclusivité. Cela permet, aussi, d'orienter le marché.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Quelles règles comptez-vous appliquer dans le cadre de la fixation des conditions de rémunération des diffuseurs de presse, mission qui vous est confiée par l'article 17 ? Ne faudrait-il pas, comme dans le système actuel, une consultation des organisations professionnelles ?

M. Sébastien Soriano. – Nous sommes favorables, en toutes circonstances, à la concertation et à la consultation des acteurs. Vous pouvez le préciser dans la loi, mais soyez assurés que cette pratique fait partie intégrante de notre culture. D'après ce que nous comprenons du texte, le rôle de l'Arcep sera de fixer un cadre en matière de rémunération des diffuseurs, pas nécessairement un tarif.

M. Michel Laugier, rapporteur. – Le Parlement peut actuellement saisir le CSMP d'une demande d'avis ou d'étude sur les activités relevant de sa compétence. Le projet de loi limite cette possibilité au seul gouvernement. Que penseriez-vous de redonner au Parlement ce pouvoir ?

M. Sébastien Soriano. – Pour le secteur des télécommunications et des postes, les commissions des affaires économiques des assemblées peuvent à tout moment demander un avis à l'Arcep. Je serais tout à fait favorable à ce que les commissions de la culture, par exemple, puissent le faire s'agissant de la distribution de la presse.

Mme Françoise Laborde. – Merci pour cet exposé très clair. Il entre en contradiction avec l'audition que nous avons faite de M. le ministre ce matin sur le point précis du « trou dans la raquette ». J'imaginai que le travail sur le cahier des charges était déjà en cours et que ce dernier serait rapidement construit. Ce « grand vide » est ennuyeux.

Alors que l'article 17 du projet de loi tend à permettre à l'Arcep d'imposer un encadrement pluriannuel des tarifs aux sociétés agréées, vous évoquez plutôt une démarche de concertation. Dans quel cas pensez-vous utiliser l'option offerte à l'article 17 ?

M. Sébastien Soriano. – Il y a bien deux niveaux d'intervention sur les tarifs : les grandes orientations et les tarifs au cas par cas. Par exemple, nous avons autorisé La Poste à augmenter les prix du service universel de 5 % par an – c'est une limite maximale qui a été imposée par l'Arcep. Mais le prix du timbre, lui, est fixé par La Poste, choix sur lequel nous pouvons rendre un avis. Dès lors que le maximum est respecté, la fixation de ce prix relève de sa liberté commerciale.

M. Laurent Lafon. – L'article 17, toujours, tend à prévoir que l'Arcep reprenne la main et fixe les conditions d'assortiment en cas d'échec des négociations interprofessionnelles pour les publications ne relevant pas de l'IPG. Comment comptez-vous vous y prendre ?

M. Sébastien Soriano. – C'est un cas de figure que nous souhaiterions éviter, mais, si nous devons en arriver à cette extrémité, ce serait après un certain nombre de consultations et de concertations. En outre, je rappelle que nous serons toujours indifférents au contenu ; nous chercherions donc à nous appuyer sur des grandeurs objectives, telles que les volumes ou les chiffres d'affaires. Cela étant, vous pourriez aussi penser qu'une telle prérogative n'entre pas dans les missions d'un régulateur indépendant et que ce cas devrait être réglé par décret. Cela ne me choquerait pas !

M. Jean-Pierre Leleux. – Supposons, inversement, qu'un accord interprofessionnel ait été trouvé, mais que l'Arcep le juge contraire à l'intérêt général. Auriez-vous besoin que la loi vous accorde des marges de manœuvre supplémentaires pour intervenir ?

M. Sébastien Soriano. – La mécanique de l'avis m'apparaît très efficace dans un tel cas. D'expérience, le fait même que nous estimions qu'un projet d'accord soulève des problèmes de conformité avec la loi le fait capoter.

Mme Céline Brulin. – Ce matin, M. le ministre a exprimé sa volonté que le nouveau modèle n'impacte ni le pluralisme ni la proximité. Or vous évoquez des flux logistiques mutualisés... La proximité pourrait-elle en pâtir ?

Vous avez eu l'honnêteté de reconnaître que le domaine était nouveau pour vous. Que faudrait-il modifier dans vos pratiques et fonctionnements pour répondre à ce défi ? De quels moyens avez-vous besoin ? Certains personnels du CSMP pourraient-ils être repris ?

M. Sébastien Soriano. – Dès lors que les objectifs sont correctement fixés dans la loi, et c'est le cas ici, nous pouvons organiser un modèle soutenable sous l'angle tant du pluralisme que de la proximité. Si j'en crois mon expérience de la régulation, nous disposons des outils pour rendre l'équation économique « solvable » dans la ruralité. Ce sera, pour nous, un élément d'attention.

Nous sommes en outre favorables à examiner la possibilité d'intégrer dans nos équipes certains personnels, notamment des chargés de mission, du CSMP. Mais cela ne peut se faire qu'au cas par cas. Une intégration automatique des personnels nous poserait effectivement un problème d'indépendance – nombre de ces personnes sont aujourd'hui payées par les éditeurs – et un questionnement en terme de dépenses publiques – d'un financement sur fonds privés, on passerait à un financement sur fonds publics.

M. Michel Laugier, rapporteur. – De quels moyens supplémentaires souhaitez-vous disposer pour assurer votre nouvelle mission ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – En complément de cette question, disposez-vous des compétences requises en interne ou faudra-t-il trouver des complémentarités dans les profils de poste ?

M. Sébastien Soriano. – Le projet de loi ne déstabilise pas notre organisation car nous assurons déjà la régulation d'acteurs extrêmement puissants et il conviendrait de ne pas fragiliser d'autres pans de notre activité. Il nous semble en outre que nous pouvons gérer l'évolution des compétences au fil de l'eau. Enfin, s'il fallait créer un régulateur de la distribution de la presse *ex nihilo*, il faudrait compter une quarantaine de collaborateurs, alors que nous pouvons assurer cette nouvelle mission avec moins de dix collaborateurs supplémentaires en mettant en œuvre des synergies. Nous sommes en négociation avec le ministère de la culture s'agissant du transfert des équivalent temps plein (ETP) correspondants, car le plus tôt nous disposerons des personnels, le plus tôt nous pourrons commencer à travailler.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – À côté de la distribution physique, n'oublions pas la distribution dématérialisée, avec le développement de la presse numérique. La question de la juste rémunération a progressé, notamment grâce à l'initiative

du Sénat sur les droits voisins, mais celle de l'exposition et de l'éditorialisation des contenus reste posée. Elle est intrinsèquement liée au modèle économique des plateformes, qui repose sur des algorithmes peu transparents.

Le projet de loi intègre l'idée que les plateformes devront rendre compte de la manière dont les données personnelles sont utilisées. Mais peut-on vraiment compter sur l'autorégulation du secteur quand on connaît sa puissance et les scandales qui ont éclaté récemment ? De surcroît, selon la directive e-commerce, les plateformes ne sont redevables de rien ! Ne faudrait-il pas aller plus loin ? Je sais que vous avez réfléchi à ces questions, au-delà même des missions dévolues à l'Arcep. Vous avez notamment appelé à inventer une régulation « Robin des Bois » qui reprendrait le pouvoir aux géants du numérique pour le distribuer à tous ! Comment fait-on ?

M Sébastien Soriano. – L'autorité de la concurrence australienne a publié un rapport très intéressant sur la façon dont les plateformes mettent en avant les contenus.

Je ne crois pas à l'autorégulation. En revanche, sur les données personnelles, il ne me paraît pas souhaitable d'éclater les compétences entre les différents régulateurs sectoriels. Je suis donc d'avis de nous en remettre à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur ces questions.

Il me semble que le règlement général sur la protection des données, le RGPD, offre un cadre suffisamment large, en prévoyant déjà la question de l'utilisation des données personnelles en lien avec les opinions.

En revanche, aucune règle n'existe aujourd'hui sur la question de l'éditorialisation. Les hébergeurs ne sont responsables de rien, vous avez raison.

Je me rallie aux préconisations de l'autorité australienne : le principe de transparence est important, mais il faut surtout que l'autorité publique ait la capacité de comprendre les algorithmes et d'interroger les plateformes. Il faut par ailleurs affirmer un principe suffisamment flexible de loyauté ou de non-discrimination dans le traitement des contenus.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – La neutralité du net n'est-elle pas illusoire au regard de son modèle économique ? Le respect du pluralisme et la neutralité de l'exposition des informations, des principes qui nous tiennent à cœur, ne risquent-ils pas d'être mis à mal ?

M Sébastien Soriano. – C'est assurément un défi !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – On parle en effet beaucoup d'un rapprochement des différentes autorités de régulation sur ces sujets de plus en plus interconnectés.

Nous vous remercions, monsieur Soriano. Nous vous réinviterons certainement au mois de juin, dans la perspective de l'examen du projet de loi relatif à l'audiovisuel.

La réunion est close à 15h 5.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Nomination de rapporteurs

La commission désigne M. François Bonhomme, rapporteur sur la proposition de loi n° 699 (2017-2018) visant à instituer un médiateur territorial dans certaines collectivités territoriales. Elle désigne également M. Mathieu Darnaud, rapporteur sur la proposition de loi n° 305 (2018-2019) créant un statut de l'élu communal ; M. André Reichardt, rapporteur sur la proposition de loi n° 436 (2018-2019) relative à l'accès effectif et direct des petites et moyennes entreprises à la commande publique ; M. Philippe Bas, rapporteur sur la proposition de résolution n° 458 (2018-2019) visant à clarifier et actualiser le Règlement du Sénat ; M. François-Noël Buffet, rapporteur sur la proposition de loi n° 459 (2018-2019) portant adaptations législatives aux spécificités des territoires d'outre-mer soumis à une pression migratoire importante ; Mme Claudine Thomas, rapporteure sur la proposition de loi n° 462 (2018-2019) visant à permettre aux conseillers de la métropole de Lyon de participer aux prochaines élections sénatoriales. Enfin, elle désigne Mme Catherine Di Folco et M. Loïc Hervé, rapporteurs sur le projet de loi n° 1802 (A.N., XV^{ème} lég.) de transformation de la fonction publique (sous réserve de sa transmission).

M. Jean-Pierre Sueur. – Je suis très sensible au respect du pluralisme au sein de notre commission. Or parmi les sept rapporteurs que nous venons de nommer, six et demi proviennent du groupe Les Républicains – seul Loïc Hervé, du groupe Union Centriste, co-rapporteur sur le projet de loi de transformation de la fonction publique, fait exception. Nous eussions été très heureux de voir un ou deux membres de l'opposition nommés rapporteurs. Je rappelle que le rapporteur a le devoir d'exprimer la position de la commission, même si elle ne coïncide pas avec sa position personnelle.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je suis entièrement d'accord avec M. Sueur...

M. Philippe Bas, président. – Je vous propose de vous rendre compte, lors d'une prochaine réunion, de la répartition des rapports entre les groupes. On ne peut apprécier le respect du pluralisme à la seule aune des nominations de rapporteurs que nous venons d'opérer à l'instant. Il faut aussi tenir compte de l'importance des textes. Je partage votre souci de donner toute sa place au pluralisme, y compris dans la répartition des rapports. Toutefois, il est très désagréable pour un rapporteur de rapporter contre son groupe. La démocratie, c'est aussi le respect de la majorité et faire rapporter un texte de l'opposition par un membre de l'opposition revient à l'envoyer vers un échec assuré. Ce n'est pas une bonne pratique. Il me semble préférable de rechercher des textes qui, par leur dimension technique ou leur caractère consensuel, peuvent permettre à un rapporteur de l'opposition de porter ses propres convictions tout en allant jusqu'au bout du texte avec le soutien de la majorité.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il ne faut pas confondre le moment de la réflexion de celui de la décision. Il est tout à fait normal que la volonté de la majorité l'emporte finalement, mais si la voix de la majorité l'emporte sur tous les points, cela devient douteux. Le regard de l'opposition est souvent plus acéré que celui de la majorité soumis à des contraintes que l'opposition n'a pas.

M. Philippe Bas, président. – C'est juste, mais je constate que rien ne vous empêche d'exercer votre regard acéré même lorsque vous n'avez pas de rapport...

M. Éric Kerrouche. – Le rapport que vous nous présenterez sera certainement plus nuancé mais reconnaissez que la série de nominations à laquelle nous venons de procéder ne nous est statistiquement pas favorable.

M. Alain Richard. – Légifrance possède désormais une fonction permettant de faire un dénombrement des textes nouveaux, avec le nombre d'articles et même le nombre de mots. Le secrétaire général du gouvernement n'a pas souhaité communiquer sur cet outil car il permet aussi de mesurer l'efficacité de son combat, plus ou moins fructueux, pour limiter la hausse des textes normatifs...

M. Jean-Pierre Sueur. – La rédaction de la proposition de loi tendant à renforcer l'intervention du maire dans la lutte contre l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes illustre l'inutilité de certaines rédactions. Ainsi l'article 1^{er} dispose que, lorsqu'il constate la présence dans le milieu naturel d'une ou plusieurs espèces envahissantes le maire « peut en aviser » l'autorité administrative compétente. Cela n'apporte rien. J'avais proposé que le maire « avise » l'autorité compétente, ce qui constitue au moins une obligation.

Par ailleurs, serait-il possible d'obtenir un rapport détaillant, sur plusieurs années, le nombre de propositions de loi déposées au Sénat par tous les groupes, le nombre de propositions de loi adoptées, et, parmi celles-ci, le nombre examiné par l'Assemblée nationale et le nombre finalement adopté. Un tel rapport illustrerait le taux élevé de déperdition des propositions de loi au cours du processus parlementaire. Lorsqu'il était président de cette commission, M. Jacques Larché avait proposé que toute proposition de loi adoptée par une assemblée soit automatiquement examinée par l'autre chambre.

M. Philippe Bas, président. – C'est une proposition intéressante mais il faudrait augmenter le nombre de parlementaires pour faire face à l'afflux de textes que cette disposition engendrerait, et ce n'est guère dans l'air du temps...

Proposition de loi tendant à renforcer les pouvoirs de police du maire dans la lutte contre l'introduction et la propagation des espèces toxiques envahissantes
– Examen des amendements, dans le cadre de la procédure de législation en commission, au texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte.

Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois – Examen des amendements au texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons les amendements sur la proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôle de l'application et de l'évaluation des lois, déposée par M. Franck Montaugé et les membres du groupe socialiste et républicain.

Article 1^{er}

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L'objectif initial de cette proposition de résolution était de renforcer les pouvoirs des rapporteurs en matière d'évaluation et de suivi de l'application des lois.

En commission, nous avons trouvé un accord avec le groupe socialiste et républicain pour se concentrer sur l'application des lois. Le renforcement du travail d'évaluation du Parlement sera, en effet, l'un des points de discussion de la révision constitutionnelle, avec la possibilité envisagée de doter toutes les commissions permanentes des mêmes pouvoirs que les commissions des finances ou des affaires sociales.

Or les amendements n^{os} 7, 8 et 9 réintroduisent l'évaluation des lois dans le dispositif. Ces amendements sont trop rigides en prévoyant une évaluation systématique des lois au bout de deux puis cinq ans. Pour être pertinente, l'évaluation suppose de hiérarchiser les sujets. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Lors de notre dernière réunion de commission, nous avons en effet donné notre accord pour limiter la proposition de résolution au suivi de l'application des lois. Ces amendements n'ont d'autre but que de permettre à M. Franck Montaugé de présenter en séance les objectifs initiaux de notre proposition.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 7, 8 et 9.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Les amendements de Mme Nathalie Goulet visent à allonger la « durée de vie » des commissions d'enquête et des missions d'information. En effet, de nouveaux développements peuvent apparaître au-delà de ce délai, après la remise du rapport.

Toutefois, ces amendements se heurtent aux dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 qui limitent à six mois la durée de vie de ces commissions d'enquête, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel dans une décision de 1966. Retrait, sinon avis défavorable. Là encore, le renforcement du pouvoir de contrôle du Parlement sera l'un des points de discussion de la révision constitutionnelle

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 3 et 2 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 1^{er}

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 6 rectifié et 1 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à créer un dispositif de suivi et de contrôle des traités et conventions internationales, afin de veiller à leur ratification dans un délai raisonnable et à leur application.

Il est vrai que le Parlement n'est pas associé à l'élaboration des conventions internationales et que certains traités sont ratifiés très tardivement.

Toutefois les traités sont régis par des règles spécifiques, fixées par la Constitution et le droit international. Le Président de la République est le garant du respect des engagements internationaux de la France. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dispose déjà de moyens de contrôle en la matière. Si l'application d'un traité s'avère problématique, elle peut soulever le problème. Retrait sinon avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 4 et, à défaut, y sera défavorable.

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} Meilleur suivi de l'application des lois		
M. MONTAUGÉ	7	Défavorable
M. MONTAUGÉ	8	Défavorable
M. MONTAUGÉ	9	Défavorable
Mme Nathalie GOULET	3 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	2 rect.	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 2		
Mme Nathalie GOULET	6 rect.	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	1	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	4	Demande de retrait

La réunion est close à 14 h 30.

Jeudi 9 mai 2019

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Proposition de loi tendant à renforcer les synergies entre les conseils municipaux et les conseils communautaires – Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous sommes réunis pour examiner les amendements au texte de la commission, avant sa discussion en séance publique à quatorze heures trente.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Je vous propose d’adopter un amendement de coordination, l’amendement n° 20, sur l’article 5.

L’amendement n° 20 est adopté.

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} (Supprimé) Représentation des communes de 1 000 habitants et plus au sein des conseils communautaires		
M. GRAND	3 rect.	Défavorable
Article 2 (Supprimé) Remplacement de conseillers communautaires dans les communes de 1 000 habitants et plus		
M. GRAND	7 rect.	Défavorable
Article 3 Renouvellement des conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants en cas de cessation des fonctions du maire		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GRAND	1 rect.	Défavorable
M. COLLOMBAT	13	Défavorable
Mme SOLLOGOUB	16 rect.	Défavorable
Mme SOLLOGOUB	17 rect.	Défavorable
Article 4 (Supprimé) Modalités de désignation des conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus		
M. GRAND	2 rect.	Défavorable

Article 5

M. Dany Wattebled, rapporteur. – L'amendement n° 18 rectifié étant satisfait par la pratique, je demande son retrait. À défaut, avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 18. À défaut, elle y sera défavorable.

Mme Françoise Gatel. – La parité doit être soutenue et encouragée, mais force est de constater que certaines difficultés dans les petites communes conduisent à écarter les femmes. Il faut conserver un peu d'intelligence territoriale. L'efficacité est à ce prix.

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 5		
M. GREMILLET	19	Demande de retrait
Article 7 Clarifications rédactionnelles		
M. COLLOMBAT	14	Défavorable
Article 9 Conférence des maires		
M. REQUIER	12 rect.	Défavorable
M. GRAND	5 rect.	Défavorable
M. GRAND	6 rect.	Défavorable

Article 10

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Je vous propose d'émettre un avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 21, lequel vise juste à substituer l'expression « conférence métropolitaine des maires » à celle de « conférence métropolitaine des communes ».

M. Jean-Pierre Sueur. – Il serait frustrant que la métropole de Lyon soit la seule collectivité intercommunale de France où sein de laquelle toutes les communes ne seraient pas représentées. Il est important de donner un pouvoir substantiel à la conférence des maires.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Il est essentiel de faire figurer dans le texte les termes : « conférence métropolitaine des maires ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 8 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 21. Elle adopte le sous-amendement n° 21.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n° 11.

M. Jean-Pierre Sueur. – Pourquoi ?

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Cet amendement fait référence à des documents que la métropole a décidé seule d'élaborer, hors de tout fondement légal. Elle pourrait y renoncer s'ils se révélaient inutiles, d'où la difficulté à ce qu'ils soient mentionnés dans la loi.

M. Jean-Pierre Sueur. – Si nous donnions à ces documents un fondement législatif, nous donnerions peut-être l'idée aux futurs responsables de la métropole de Lyon de les inscrire dans le règlement intérieur.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.

Article additionnel après l'article 11

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 9, qui tend à prévoir que les conférences territoriales des maires seront désormais obligatoirement consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Nous proposons simplement qu'elles puissent être consultées.

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est plus fort de dire que la conférence des maires « est » consultée. Voter des dispositions sans effets concrets discrédite l'activité législative.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Cet amendement prévoit que chacune des conférences territoriales des maires doit être consultée, à peine de nullité, sur chacun des projets d'acte de la métropole. Le risque est de paralyser le fonctionnement de la métropole et de provoquer des annulations en série dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie.

Mme Brigitte Lherbier. – La consultation pourrait être effectuée par écrit. Cela permettrait au moins aux élus d'être renseignés.

M. François-Noël Buffet, président. – En pratique, c'est ce qu'il se passe.

M. François Bonhomme. – Au lieu de multiplier les réunions, il vaudrait mieux mettre de la fluidité dans le fonctionnement des assemblées territoriales.

Mme Françoise Gatel. – Il est précisé dans l'objet de l'amendement qu'il s'agit de rendre plus homogène le fonctionnement des conférences territoriales. Or on ne peut pas contraindre l'ensemble des institutions à adopter le même modèle d'organisation. Il faut leur laisser un peu de souplesse, pour plus d'efficacité.

M. Didier Marie. – L'institutionnalisation d'une conférence des maires me semble aller dans le bon sens. Les maires doivent avoir toute leur place dans les intercommunalités. On aurait même pu aller plus loin dans certains articles du texte. Je suis favorable à la généralisation des conférences territoriales et à leur codification.

M. Jean-Pierre Sueur. – Eu égard aux pouvoirs qu'ont aujourd'hui les métropoles et au budget qu'elles gèrent, certains considèrent qu'il serait juste qu'un suffrage universel s'exerce. Il est difficilement compréhensible que le maire d'un village de 200 habitants soit élu au suffrage universel, mais non les membres d'une métropole de 1,5 million d'habitants. Nous sommes pour l'instant dans une phase de transition : il s'agit de garantir aux communes qu'elles seront le plus possible associées aux décisions métropolitaines, le risque étant que certaines d'entre elles n'aient aucun représentant dans certaines métropoles, compte tenu du mode de scrutin par circonscription.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Les communes n’ont besoin d’être consultées que sur les politiques métropolitaines qui concernent spécifiquement leur territoire.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 9.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – J’étais défavorable à l’amendement n° 15 rectifié, car il me paraît difficile pour un président de métropole nouvellement élu de fixer une feuille de route pour six ans, mais je m’en remettrai finalement à la sagesse du Sénat.

Mme Brigitte Lherbier. – Les candidats aux élections municipales donnent leur programme pour six ans !

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Pour le faire dans une métropole, il faut être visionnaire !

M. Alain Marc. – On parle ici des métropoles, mais aussi de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, lesquels ont de plus en plus de compétences depuis la loi NOTRe.

Il est vrai que les administrés ont du mal à s’y retrouver. Il faut faire en sorte qu’ils soient informés sur ce que prévoit de faire le président de l’intercommunalité.

Mme Françoise Gatel. – La généralisation à l’ensemble des intercommunalités me paraît un peu compliquée.

On peut difficilement comparer une commune, où une liste majoritaire gagne les élections sur la base d’un programme, et une intercommunalité, où les conseillers, issus des scrutins municipaux, n’ont pas discuté en amont d’un projet, n’étant pas élus au suffrage universel direct. J’aime l’idée d’un projet de territoire pour une intercommunalité, mais il ne faut pas le rendre obligatoire. Il me paraît plus réaliste et de bon augure pour la communication citoyenne de présenter les propositions à l’ensemble des conseils municipaux lors du débat d’orientation budgétaire.

M. François Bonhomme. – Rendre cette feuille de route obligatoire me semble dommageable. Les orientations générales peuvent en effet être présentées lors du débat d’orientation budgétaire.

M. Arnaud de Belenet. – Nous suivrons l’avis du rapporteur sur l’ensemble des amendements. Lorsqu’il émet un avis de sagesse, nous compterons sur l’intelligence des territoires et veillerons à leur liberté.

M. Didier Marie. – Toute personne qui se présente à un poste à responsabilités affiche ses intentions. On peut donc imaginer que les grandes orientations soient fixées dans une feuille de route.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 15 rectifié.

M. Dany Wattebled, rapporteur. – Je vous propose un avis de sagesse sur l’amendement n° 4 rectifié, qui vise à adresser sous forme dématérialisée le procès-verbal du conseil communautaire aux conseillers municipaux.

Mme Françoise Gatel. – Il faut entendre les griefs des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires. Cela étant, nul n'est empêché de se renseigner.

M. Alain Marc. – On a donné de plus en plus d'importance à certains organismes, tels les parcs naturels régionaux. Le maire d'une commune de 50 habitants peut se retrouver à la tête d'un parc et avoir à gérer des crédits européens. Il faudra un jour que l'on se penche sur la circulation de l'information dans ce cas de figure.

Mme Marie Mercier. – En matière d'intercommunalité, tout dépend très souvent de l'esprit qui règne dans la gouvernance. Par nature, l'intercommunalité est composée de communes de différentes tailles. Attention à ce que l'intercommunalité ne devienne pas la supracommunalité !

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4 rectifié.

Intitulé de la proposition de loi

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 10.

La réunion est close à 14 h 25.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française et commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 9 h 55

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de M. Gérard Longuet, président d'âge -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Réunion constitutive

CONSTITUTION DU BUREAU

M. Gérard Longuet, président. – Il me revient, en qualité de sénateur le plus ancien présent, d'ouvrir la première réunion de la commission d'enquête sur la souveraineté numérique. Je n'évoquerai donc pas le fond du sujet pour le moment.

La constitution de cette commission fait suite à une demande du groupe Les Républicains dans le cadre de son « droit de tirage » prévu par le règlement du Sénat.

Pour les fonctions de président, le groupe Socialiste et républicain présente la candidature de notre collègue Franck Montaugé, sénateur du Gers et ancien maire d'Auch, qui suscite l'enthousiasme et l'adhésion générale !

La commission d'enquête procède à la désignation de son président, M. Franck Montaugé.

- Présidence de M. Franck Montaugé, président -

M. Franck Montaugé, président. – Je vous remercie de m'avoir confié la présidence de cette commission d'enquête sur un sujet essentiel pour l'avenir de notre pays, et en suis très honoré.

Il nous appartient de désigner notre rapporteur. Nous avons reçu la candidature de M. Gérard Longuet, issu du groupe Les Républicains qui est à l'origine de la proposition de résolution créant cette commission d'enquête.

La commission procède à la désignation de son rapporteur, M. Gérard Longuet.

M. Franck Montaugé, président. – Nous procédons à la désignation des sept vice-présidents pour assurer une juste représentation des groupes politiques au sein de notre commission d'enquête.

La commission procède à la désignation des autres membres de son bureau : M. Pierre Ouzoulias pour le groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste, Mme Catherine Morin-Desailly pour le groupe Union centriste, M. André Gattolin pour le groupe La République en marche, M. Jérôme Bignon pour le groupe Les Indépendants-République et territoires, M. Patrick Chaize pour le groupe Les Républicains, M. Yvon Collin pour le groupe du Rassemblement démocratique et social européen, et Mme Sylvie Robert pour le groupe socialiste et républicain.

M. Franck Montaugé, président. – Notre bureau se réunira mercredi 15 mai à 8h15 en salle A120 pour examiner notre programme de travail.

ÉCHANGE DE VUES

M. Gérard Longuet, rapporteur. – L'intitulé de notre commission d'enquête peut interpeller. Nous vivons un tournant, à l'articulation de la technologie et de la politique.

Les fonctions politiques, la régulation politique par la vie parlementaire en France et l'organisation de l'Union européenne sont nécessairement touchés par des évolutions technologiques qui se répandent dans le monde entier, et qui aboutissent à la diffusion immédiate de nouvelles possibilités. Les composants sont de plus en plus miniaturisés, et selon la loi de Moore, la capacité des microprocesseurs double tous les 18 mois...

Ministre des postes et des télécommunications entre 1986 et 1988, lorsque nous avons dérégulé les services de téléphonie mobile, j'avais un conseiller technique télécoms, avisé, qui s'enthousiasmait à la perspective que nous passerions un jour de 200 000 abonnés à Radiocom 2000 au réseau de téléphonie mobile à un million.... Il a eu raison, mais beaucoup plus rapidement et massivement qu'il ne l'imaginait ! Cela a créé un phénomène de société.

Le sujet de la souverainement numérique est extrêmement compliqué. Comme le confirmeraient mes collègues de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (Opecst), MM. Pierre Ouzoulias et Stéphane Piednoir, lorsqu'on étudie en profondeur un sujet technologique nouveau comme les *blockchains* et leur impact sur le système bancaire, si l'on ne s'implique pas fortement, on est rapidement perdu.

Ce sujet est matériellement difficile, à la jonction entre la science fondamentale, les technologies, les industries, et les rapports de force entre groupes industriels, dans un monde totalement ouvert mais organisé. L'indépendance est une modalité forte de l'interdépendance. Nous sommes très dépendants de groupes qui n'ont aucun compte à rendre – pas même à leurs actionnaires –, si ce n'est à leurs clients...

Le calendrier est extrêmement serré, notre rapport devra être terminé en septembre. Nous entendrons des intervenants passionnants mais aurons également besoin de dialoguer régulièrement entre nous pour évaluer les réponses apportées à nos interrogations. Cela suppose de préparer particulièrement les questions que nous poserons. Nous recevrons des chefs d'entreprise à la responsabilité mondiale. Sur nous repose l'image de notre assemblée ; défenseurs de la démocratie et de ses institutions, nous devons donner de nos travaux collectifs, publics lorsque nous le déciderons, l'image la plus forte et la plus sérieuse. Dans le monde numérique, impitoyable, l'information circule à la vitesse de la lumière et les bêtises sont instantanément diffusées... Nous devons conduire ce débat avec le maximum de rigueur, de réflexion, de préparation et de modestie. Nous avons le devoir de chercher à comprendre, mais aussi le droit de ne pas être compétents dans tous les domaines. Nous avons la confiance du peuple français. À nous d'honorer cette confiance et d'être au rendez-vous. Je vous remercie de nous avoir fait confiance, à Franck Montaugé et à moi-même, pour ce travail très important et très exigeant.

M. Franck Montaugé, président. – Je partage la vision de notre rapporteur sur la complexité des enjeux. Je propose que nous commençons par des auditions généralistes pour saisir toutes les implications du sujet – philosophiques, technologiques, sociologiques et

politiques. Certains chercheurs ont dégagé les grands enjeux relatifs à la souveraineté de l'État.

M. Gérard Longuet, rapporteur. – Cette salle sera-t-elle utilisée pour chaque réunion ?

M. Franck Montaugé, président. – Seulement pour les réunions qui ne sont pas captées ni retransmises sur le site internet du Sénat, sinon nous nous rendrons dans la salle Monory.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Merci d'avoir eu l'initiative de cette commission d'enquête. Je félicite le président et le rapporteur, et nous souhaite bon travail. Ce sujet est monté en puissance durant ces derniers mois, alors qu'il avait été occulté durant des années, en raison de sa technicité. Deux affaires ont brisé le mythe originel d'un internet ouvert, neutre, convivial et collaboratif : l'affaire Snowden et l'affaire Cambridge Analytica. Internet est désormais un terrain d'affrontement mondial, dans un monde d'hypersurveillance et de vulnérabilité. Nous vivons une guerre d'intelligence économique, avec des dérives avérées qui menacent nos démocraties et le modèle occidental.

Appuyons notre réflexion sur celle de la commission des affaires européennes qui a travaillé depuis 2012 sur ce sujet, et notamment sur mon rapport *L'Union européenne, colonie du monde numérique ?* qui évoque cette question de la souveraineté. Nous avons entendu des personnalités qui ont fondé l'Institut de la souveraineté numérique, ou M. Pierre Bellanger, PDG de Skyrock. Le groupe centriste avait également été à l'initiative d'une mission commune d'information sur la gouvernance mondiale de l'Internet au lendemain de l'affaire Snowden. Nous avons fait soixante propositions, qui avaient notamment inspiré la loi sur le renseignement. Il serait intéressant de les passer en revue pour savoir où nous en sommes... Le Sénat s'est honoré à travailler sur ces sujets avant-gardistes. Nous pourrions entendre les personnes reçues à cette époque, pour savoir si elles ont changé leur vision d'internet. C'est le sujet de ce début de XXI^e siècle : les démocrates américains s'interrogent sur un démantèlement des GAFA (Google, Amazon, Facebook, Apple) et l'Allemagne sur l'agrégation des données.

M. Franck Montaugé, président. – L'Opecst a réalisé des travaux considérables. Une synthèse de ses travaux nous serait fort utile – nous n'aurons pas le temps de lire tous ses rapports.

M. André Gattolin. – N'oublions pas aussi le groupe d'études sur le numérique, qui a entendu des responsables de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) chargés de la cybersécurité, mais c'était sans téléphones portables, sans compte rendu ni enregistrement... Il est impossible, au regard des informations extrêmement sensibles qu'ils communiquent, qu'il y en ait le moindre écho. Nous devons faire preuve d'une totale confidentialité.

Prenons en compte non seulement la souveraineté nationale du numérique mais aussi la souveraineté européenne, évoquée dans les travaux de Mme Catherine Morin-Desailly. Qwant et Atos sont des sociétés franco-allemandes ; binationales, ne défendent-elles pas une forme de souveraineté européenne ? Nous devons distinguer la souveraineté nationale, qui s'impose naturellement dans certains secteurs comme la défense nucléaire, et la souveraineté européenne pour être en capacité d'acquérir à ce niveau tous les développements numériques. Ce n'était pas précisé dans le texte initial de la proposition de résolution.

M. Franck Montaugé, président. – Nous pouvons nous réunir à huis-clos si nous le jugeons nécessaire pour entendre les responsables des services de renseignement. La relation entre souveraineté nationale et souveraineté européenne est un sujet à part entière, et nous devons lui donner une place importante dans notre rapport. Nous avons prévu d'auditionner des représentants d'Atos, et d'aborder concrètement les stratégies d'entreprise.

La réunion est close à 14 heures.

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES POLITIQUES
PUBLIQUES DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION, D'ORGANISATION
DES SIGNALEMENTS ET DE RÉPRESSION DES INFRACTIONS
SEXUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMMISES PAR DES
PERSONNES EN CONTACT AVEC DES MINEURS DANS LE CADRE DE
L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER OU DE LEURS FONCTIONS**

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 15

Audition de Mmes Marie Rabatel, cofondatrice et présidente de l'Association francophone de femmes autistes (AFFA), et Muriel Salmona, psychiatre, psychotraumatologue, présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie »

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons le plaisir de recevoir cet après-midi Mme Marie Rabatel, qui préside l'association francophone des femmes autistes. Elle est accompagnée du docteur Muriel Salmona, psychiatre et présidente de l'Association « Mémoire traumatique et victimologie », que nous avons entendue lors d'une précédente audition et qui travaille régulièrement avec Mme Rabatel.

Je précise que vous avez été reçue en février dernier par la délégation aux droits des femmes du Sénat pour parler des violences faites aux femmes en situation de handicap. Votre témoignage très fort a touché plusieurs de nos collègues, qui ont suggéré de vous auditionner sur la question des agressions sexuelles dont peuvent être victimes les mineurs en situation de handicap.

D'après plusieurs témoignages que nous avons entendus, ceux-ci sont particulièrement vulnérables et sont fréquemment victimes d'agressions. Nous aimerions connaître votre point de vue et, surtout, réfléchir avec vous aux mesures complémentaires que nous pourrions prendre pour mieux protéger les enfants et les adolescents accueillis dans les établissements et services sociaux et médicosociaux.

Nos rapporteuses, Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition.

Je vais vous laisser la parole pour une intervention liminaire, puis les rapporteuses et nos collègues ici présents vous poseront des questions pour approfondir certains points.

J'ajoute que nous avons tenté d'organiser une table ronde sur le handicap avec les associations concernées, mais seule l'une d'entre elles a répondu à notre invitation.

Mme Marie Rabatel, cofondatrice et présidente de l'Association francophone de femmes autistes (AFFA). – Merci de votre invitation pour parler de ce sujet sur lequel règne une véritable omerta.

Notre association a différents objectifs, le principal étant la défense de nos droits en tant que femmes, ce que nous sommes avant d'être des personnes handicapées ou autistes. C'est un peu compliqué dans la communauté du handicap. Pareillement, dans nos relations avec les associations de femmes, les femmes handicapées sont un peu laissées de côté.

Autres combats : le placement abusif des mamans autistes, ainsi que le combat contre les violences sexuelles et la maltraitance. Il faut savoir que 88 % des femmes autistes ont été victimes de violences sexuelles, 51 % ont vécu un viol, 31 % avant l'âge de 9 ans.

Comment évaluer l'ampleur des agressions sexuelles contre les mineurs en situation de handicap ? Certains profils sont plus touchés que d'autres. Un enfant handicapé à quatre fois plus de « chances » d'être victimes de violences sexuelles qu'un enfant qui ne l'est pas. Les enfants aveugles, malentendants, ceux qui s'inscrivent dans le spectre de l'autisme, les déficients intellectuels et ceux qui sont atteints d'un trouble de communication sociale sont plus touchés que les autres.

Le fait qu'une seule des associations que vous avez invitées ait accepté de venir montre à quel point les violences sexuelles dans le monde du handicap restent une question taboue.

Il est impossible de donner des chiffres. Quand les enfants s'expriment, verbalement ou corporellement, ils ne sont ni écoutés ni entendus, pas plus que leurs parents quand ils dénoncent les faits se produisant dans des institutions. Les parents sont les otages des institutions : quand ils dénoncent les violences subies par leurs enfants, on leur fait comprendre qu'ils doivent s'estimer heureux que ceux-ci y soient accueillis et qu'ils ne peuvent pas porter plainte. Quand ils le font, ces parents font l'objet d'un signalement préoccupant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

De nombreux parents et professionnels nous ont alertés sur cette stratégie, qu'on retrouve dans toutes les institutions : elles se protègent au lieu de protéger les enfants qu'elles accueillent. Le résultat, c'est que ces enfants restent en contact constant avec leurs agresseurs. Or le but de ces enfants, c'est de gagner en autonomie selon leurs compétences et leurs capacités. Si les conséquences des viols que ces enfants subissent ne sont pas prises en compte, leur handicap et leur dépendance ne peuvent que s'accroître.

Quand les parents décident de retirer leur enfant de l'une de ces institutions, l'ASE va leur reprocher de priver celui-ci de scolarité. Ils sont donc contraints de recourir au Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour éviter qu'on le leur retire. C'est le monde à l'envers : on reproche aux parents de protéger leur enfant !

Ces enfants ne sont pas non plus entendus par la justice. Dans le cas d'un dépôt de plainte, il arrive que l'enfant soit filmé sur le lieu même où il a été agressé ; il est dès lors compliqué pour lui d'exprimer quoi que ce soit. De même, lorsqu'un enfant a été victime de cyberpédocriminalité, cela peut susciter en lui de profonds troubles du comportement.

Un enfant, autiste ou non, n'est pas en capacité de mentir ou de tricher. Un enfant autiste, quant à lui, éprouvera des difficultés dans sa communication sociale. Il comprendra difficilement ce qu'on lui demande, ce qui est bien, ce qui n'est pas bien, ce qu'on lui fait.

Ce qui augmente la vulnérabilité de ces enfants handicapés, c'est qu'ils sont constamment accompagnés par des personnes extérieures à leur famille. En particulier, ils sont

amenés à emprunter différents modes de transport – véhicule sanitaire léger, taxi – pour se rendre chez leur thérapeute, et de nombreux parents nous ont informés que leurs enfants leur avaient relaté des actes qu'ils avaient subis au cours de ces transports. On pourrait faire les mêmes remarques s'agissant des prestataires intervenant à domicile.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Les représentants de certaines entreprises de transport ont demandé à avoir la possibilité de vérifier que leurs salariés ne sont pas inscrits au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais).

Mme Marie Rabatel. – Lors de l'examen de la loi Schiappa, nous avons proposé que les enfants autistes soient accompagnés d'un « traducteur » qui puisse exprimer ce qu'ils ressentent. Il est toujours difficile à un autiste de répondre à une question selon la façon dont celle-ci est posée et il peut lui arriver de répondre différemment de ce qu'il voulait dire. En outre, nous avons proposé que soient apposés des pictogrammes, qui seraient utiles à la fois aux personnes autistes et aux personnes ne maîtrisant pas la langue française. De même, il faudrait renforcer la formation de l'ensemble des professionnels : tant celle de la maîtresse de maison dans un institut médico-éducatif que celle des magistrats. Nous réfléchissons à un outil qui permettrait d'améliorer l'écoute des personnes autistes, qui sont souvent perçues comme étant des déficients intellectuels et dont la parole n'est pas crédible.

En ce qui concerne la prise en charge, les comportements en lien avec le traumatisme seront imputés à l'état autistique. Chez l'enfant, les événements qu'il a vécus vont déclencher des comportements destructeurs qui feront l'objet d'un traitement médicamenteux. Or ce traitement va l'enfermer dans son traumatisme. Plus tard, en grandissant, cet enfant sera violent sans que personne ne sache pourquoi.

Mme Muriel Salmona, psychiatre, psychotraumatologue, présidente de l'association « Mémoire traumatique et victimologie ». – Avec mon association, cela fait très longtemps que nous travaillons sur la problématique violence et handicap. Au départ, nous avons beaucoup collaboré avec notre regrettée Maudy Piot. Puis notre rencontre avec Marie Rabatel nous a conduits à cette prise de conscience relative à l'autisme.

Il existe une possibilité de confusion très importante entre les troubles psychotraumatiques et les troubles autistiques : le dépistage, la prise en compte de la parole des personnes autistes et leur prise en charge en sera d'autant plus difficile.

Selon les chiffres d'une enquête publiée en 2018, en une année, 0,8 % des personnes subissent des violences sexuelles – viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel. Le risque est multiplié par deux pour les personnes atteintes d'un handicap non mental et par six pour les femmes présentant un handicap mental.

Le risque de discrimination et de harcèlement sexuel est aussi particulièrement important en stage et dans les phases d'accompagnement à l'emploi, surtout pour les personnes en situation de handicap.

Voilà quelques années, mon association avait publié les résultats d'une enquête sur les représentations des Françaises et des Français concernant les violences sexuelles. Nous avons refait la même enquête trois ans plus tard après la vague #MeeToo, pour nous apercevoir que les stéréotypes restaient très présents. Une proportion plus importante de sondés estime que les victimes peuvent accuser à tort et méconnaît que ce sont les enfants, en particulier les enfants porteurs d'un handicap, qui sont les principales victimes des violences sexuelles.

Je veux également insister sur les spécificités de l'accompagnement des enfants en situation de handicap en matière de prévention, de dépistage, de prise en charge, de soins. Il faut savoir comment fonctionne un enfant, une personne en situation de handicap, une personne ayant un fonctionnement autistique, très spécifique, et une personne traumatisée. Les protocoles d'audition sont élaborés selon le mode de fonctionnement d'un enfant : mémoire, capacité d'élaboration, de compréhension, rapport au mensonge. Or ils sont inadaptés aux enfants lourdement handicapés et aux enfants ayant subi des troubles psychotraumatiques. De fait, dans le cas de ces enfants, ces auditions ne sont pas utilisables et c'est ce qui explique que 74 % des dossiers sont classés sans suite.

Nous avons reçu beaucoup de témoignages sur des faits qui se sont produits au cours des transports. Effectivement, les employeurs n'ont pas connaissance d'éventuelles condamnations de leurs salariés.

Il faudrait absolument pouvoir mener des enquêtes, à l'image de l'enquête que nous avons faite sur les conséquences des violences sexuelles sur les mineurs devenus adultes, pour poser des questions spécifiques à la fois aux personnes ayant subi des violences, mais également à leur entourage et aux personnes ayant accompagné ces enfants. Le problème de la plupart des enquêtes, c'est qu'elles ne touchent pas les personnes les plus lourdement handicapées : les autistes non verbaux, les personnes placées en institution, etc. Il faut absolument connaître les stratégies des agresseurs, où ils agissent. Plus il y a d'intervenants, plus le risque est important.

Je veux moi aussi souligner que la prise en charge est inadaptée dans la quasi-totalité des cas. Les troubles psychotraumatiques qui se présentent comme des troubles du comportement, par exemple des troubles phobiques, des troubles compulsifs, seront attribués au handicap ou considérés comme des troubles autistiques. Il faudrait un dépistage systématique. Déjà, les enfants en général sont très dépendants du rapport émotionnel avec les gens qui les entourent : ils parleront de ce qu'ils ont vécu à telle personne, mais pas à telle autre. C'est pourquoi il faut que chaque intervenant soit à même de retranscrire les paroles de l'enfant ou d'interpréter son comportement et que les personnes qui ont procédé au signalement soient informées des suites qui y ont été données. Je le constate lorsque je forme des professionnels : faute d'être informés, ils ne se sentent pas légitimes pour intervenir directement auprès du procureur, si besoin est.

S'agissant plus particulièrement des enfants les plus vulnérables, les médecins devraient être obligés de faire les signalements.

La prévention passe aussi par l'éducation de l'enfant, qui doit disposer des outils - du papier, des images, des vidéos - et des mots pour s'exprimer, qui doit savoir qu'il peut être entendu. Ce qui me paraît essentiel pour toucher un maximum d'enfants, c'est la multiplicité des supports, lesquels ne seront jamais assez nombreux. Par exemple, pour un enfant qui aurait été filmé ou photographié pendant qu'il subissait des violences sexuelles, il faut avoir idée de ce que représente une audition filmée ! Autre exemple : un enfant ayant des troubles de la sphère autistique à qui l'on demandait si on lui avait retiré son pantalon répondit par la négative ; en réalité, on ne le lui avait que baissé !

Mme Marie Rabatel. – Effectivement, il est très compliqué de verbaliser ce qu'on a subi. Un autiste ne sait pas généraliser. Quand on fait confiance à une personne, cela ne signifie pas qu'on fait confiance à toutes les autres personnes : un enfant qui parlera à un policier ou à un éducateur ne parlera pas forcément à tous les autres policiers et éducateurs. Cela vaut d'ailleurs pour tous les individus.

De même, quand un enfant a pu s'exprimer, l'information reste dans le circuit de l'établissement, surtout si celui-ci ne fait pas de signalement à l'agence régionale de santé (ARS). J'ai vraiment l'impression que rien n'a bougé depuis la publication en 2003 du rapport du Sénat sur la maltraitance envers les personnes handicapées.

Les parents ont peur pour leurs enfants et pour eux. Peut-être pourrait-on mettre en place un numéro vert pour permettre à ces parents d'être entendus anonymement. Cela en soulagerait beaucoup et cela permettrait aux enfants de réaliser qu'ils sont victimes.

On parle beaucoup de la prévention des violences sexuelles, mais chez les personnes autistes il faut d'abord commencer par l'apprentissage de l'intimité. On oublie trop souvent d'enseigner ce qui fait partie de l'intime. Si cette notion n'est pas comprise très tôt, et cela vaut pour tous les enfants, ils ne seront pas à même de réaliser à l'adolescence qu'ils sont en réel danger.

Notre association a élaboré un outil de prévention des violences sexuelles sous forme de pictogrammes : il permet aux enfants qui ne sont pas handicapés et aux personnes souffrant d'un handicap ou d'une déficience intellectuelle, ou qui ont cette difficulté de compréhension des sous-entendus ou de l'implicite comme les personnes autistes, de saisir un peu mieux la notion de consentement. Cela vaut pour tous les actes du quotidien et non pas seulement pour les actes sexuels et concerne les enfants comme les adultes.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – Ce livret est-il consultable en ligne ?

Mme Marie Rabatel. – Vous le retrouverez sur le site de notre association. Nous l'avons créé en partenariat avec la confédération nationale du planning familial, qui est très sensibilisée à l'éducation et à la sexualité des personnes en situation de handicap. Les enfants, les adolescents, les personnes en situation de handicap savent qu'elles ne sont pas entendues, et c'est triste. Et l'on ne s'exprime que quand on sait qu'on est entendu.

Mme Muriel Salmona. – Nous avons élaboré une fiche sur la façon de parler aux enfants et de les accompagner, également disponible sur notre site. L'enseignement des droits des personnes les plus vulnérables et des personnes handicapées est essentiel. À travers les enquêtes que nous avons faites et à travers mon expérience professionnelle, j'ai constaté que ces personnes pensaient n'avoir aucun droit ; c'est d'ailleurs ce que leur font croire les agresseurs. Quand un enfant s'exprime sur une violence qu'il a subie, il va être amené à s'exprimer sur les précédentes violences qu'il a subies : 70 % des personnes ayant déjà subi une violence en subiront d'autres. L'interroger sur ces multiples violences qu'il a subies peut permettre de remonter les filières.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Je reviens sur les chiffres que vous avez cités tout à l'heure. Combien de personnes ont répondu à cette enquête ?

Mme Marie Rabatel. – Cette enquête a été réalisée par le docteur David Gourion avec la fondation Pierre Deniker. Quand j'expliquais, au sein de la communauté autistique, qu'une étude canadienne indiquait que 90 % des femmes autistes avaient été victimes de violences sexuelles, on m'expliquait qu'il n'en allait pas de même en France. Or, de ce point de vue, il n'en va pas autrement. Le questionnaire a été réalisé anonymement. Il a juste été vérifié que les 238 femmes qui ont répondu étaient bien autistes. Parmi celles-ci, 88 % ont déclaré avoir subi des violences sexuelles, 51 % ont relaté avoir subi une pénétration sous contrainte, mais 39 % disent avoir subi un viol. Cela pose la question du déni de viol.

Une personne qui est dans le déni du viol ne pourra jamais aller mieux : on ne guérit pas d'un traumatisme causé par un viol ; on vit avec, on survit avec. Et dans le cas des personnes autistes, elles ont très peu de chances d'aller bien un jour. Il faut vraiment faire quelque chose pour aider ces 88 % de femmes autistes victime de violences sexuelles.

Mme Marie Mercier, rapporteure. – Je vous remercie de ces témoignages justes et authentiques et de nous avoir fait partager votre quotidien et votre vie. J'aimerais quelques précisions sur cette étude : depuis le début de nos travaux, nous constatons qu'il nous manque une étude sérieuse et chiffrée sur le nombre d'enfants concernés par ces violences sexuelles.

Mme Muriel Salmona. – Je vous transmettrai une bibliographie très précise et récente. Il est important de disposer de chiffres récents parce que les chiffres s'aggravent. Je travaille avec le docteur Denis Mukwege, et nous constatons que les violences sexuelles sont utilisées comme un mode de destruction. En outre, les études prennent en compte un plus large panel de populations et prennent en compte les troubles dissociatifs, ce qui n'était pas le cas auparavant. De fait, nous passons à côté des personnes les plus traumatisées sans qu'elles soient répertoriées.

Pour les personnes souffrant de handicaps mentaux, de troubles psychiatriques lourds ou de troubles neurologiques très importants de type Alzheimer, l'idée prévaut qu'il n'y a pas grand-chose à faire pour elles si ce n'est gérer les manifestations les plus spectaculaires de leurs troubles. Or les troubles psychotraumatiques se traitent, même si l'on n'en guérit pas. On peut nettement réduire la souffrance des victimes, l'impact sur leur santé. Traiter leurs troubles dissociatifs change tout pour elles. Pour vous dire, je prends en charge non seulement des bébés, mais aussi des personnes de 96 ans ! Le simple fait de les prendre en charge permet de diminuer la maltraitance autour d'elles. Enfin, il faut agir sur l'impunité.

Mme Marie Rabatel. – Quand Mme Muriel Salmona parle de soigner pour aller mieux, pour une personne autiste, cela prend beaucoup de temps. Ce sont plein de petits détails qui contribuent à créer le traumatisme. Pour une même situation, on peut donc rencontrer un nombre très important de traumatismes. Il faut y ajouter tous les traumatismes du quotidien, qui aggravent le traumatisme en lien avec les violences.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions de ce nouveau témoignage. On ne guérit pas nécessairement de ces situations douloureuses, mais le fait d'être entendu et reconnu dans ce que l'on a souffert est déjà un premier pas.

Audition de M. Pascal Cussigh, président de l'association Coup de pouce - Protection de l'enfance

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons souhaité accueillir M. Pascal Cussigh, président de l'association Coup de pouce - Protection de l'enfance. Créée en mai 2014, celle-ci propose une aide sur le plan juridique et psychologique à des enfants victimes de maltraitance, ainsi qu'à des adultes en ayant été victimes durant leur enfance. Vous les accompagnez dans leur processus de reconstruction.

Vous regroupez des professionnels – avocats, psychologues, éducateurs, professionnels de la petite enfance – et des citoyens engagés dans la protection de l'enfance, ainsi que d'anciennes victimes.

Votre association organise le 18 mai prochain un colloque intitulé, sans doute de manière délibérément provocatrice, *Un enfant peut-il consentir à un acte sexuel avec un adulte ?* Ce colloque permettra de croiser les approches juridiques, médicales et psychologiques.

Nous nous intéressons à un aspect des violences subies par les mineurs, à savoir les violences à caractère sexuel commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions. Nous aimerions connaître vos réflexions. Vous avez reçu un questionnaire à cet effet. Nous vous poserons ensuite quelques questions pour approfondir certains points.

M. Pascal Cussigh, président de l'association Coup de pouce - Protection de l'enfance. – Vous avez présenté notre association. J'ajoute que nous avons souhaité que le conseil d'administration soit composé de professionnels en activité, et donc en lien avec le terrain, provenant d'horizons divers : des psychologues, des avocats, des scientifiques, etc. Sur ces thèmes de l'enfance maltraitée, il est important d'avoir une vision pluridisciplinaire.

Vous avez évoqué le colloque qui se tiendra le 18 mai prochain, pour lequel nous avons en effet retenu un intitulé volontairement provocateur. Pourquoi ? Nous serons tous d'accord ici pour considérer que le bon sens amène à répondre non : un enfant ne peut pas consentir à un acte sexuel avec un adulte, tout simplement faute d'être mature et, la plupart du temps, faute de pouvoir comprendre ce que cela implique.

En tant qu'avocat depuis vingt-trois ans au barreau de Paris, j'assiste des victimes, et si l'on me demande si un enfant peut consentir à un acte sexuel avec un adulte, ma réponse juridique sera oui. Parce que selon la loi française, ce qui est relativement unique en Europe, pour caractériser un viol, il faut établir la contrainte. De fait, le code pénal français ne prévoit aucun régime particulier pour les enfants : pour caractériser le viol ou l'agression sexuelle, il faut établir la contrainte pour une victime adulte, mais également pour un enfant. Il existe bien un régime de l'atteinte sexuelle, mais ce n'est qu'un délit, et il présuppose l'absence de contrainte, par violence, menace ou surprise. Pour parler clairement, il s'agit de privilégier l'hypothèse où l'enfant victime a pu consentir. La Cour de cassation utilise les mots « défaut de consentement » de la victime pour caractériser la contrainte.

Il est donc nécessaire de prouver la contrainte pour établir le viol. Si nous posons cette question, c'est que c'est la loi elle-même la pose. Dans tous les cas de plainte pour viol sur mineur, les juges devront systématiquement répondre à cette question pour savoir s'il faut retenir la qualification de viol ou la qualification d'atteinte sexuelle, ce qui les conduit à examiner l'éventuel consentement de l'enfant.

Par ce colloque, nous voulons dénoncer ce que nous estimons être une absurdité : comment examiner le consentement d'un enfant de dix, sept ou quatre ans ? Pourtant, c'est la question que pose la loi française. Être choqué par l'intitulé de notre colloque, c'est être choqué par la loi française !

Je sais que des consœurs du Conseil national des barreaux vous ont expliqué que, selon elles, l'arsenal juridique était satisfaisant et complet. Je n'ai pas du tout cette vision des choses.

Différentes personnes vous ont parlé d'impunité quasi-totale, dont le docteur Salmona. Mme Marlène Schiappa reconnaît elle-même qu'entre 1 % et 2 % des affaires de viol débouchent sur une condamnation. Pourquoi cette impunité ? Il y a un gros travail à faire

sur le plan juridique et par ce colloque, nous voulons montrer notamment que la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes n'a en rien mis fin aux absurdités mises au jour à la suite de l'affaire de Pontoise.

Les chiffres officiels de la police et la gendarmerie, même s'ils sont sous-estimés, puisque toutes les victimes ne déposent pas plainte, montrent l'ampleur du phénomène : on dénombre plus de 700 000 viols ou tentatives de viol sur mineur en France chaque année, soit environ un viol ou une tentative de viol sur enfant par heure. Encore une fois, ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Face à ce fléau, le code pénal français ne prévoit aucun régime particulier pour les enfants. De surcroît, la Cour de cassation, parce que c'est le droit, dit aux magistrats des tribunaux correctionnels ou des cours d'assises qu'ils ne peuvent pas se contenter de relever que la victime était un jeune enfant pour caractériser la contrainte. Auquel cas, la décision sera systématiquement cassée.

Le jeune âge de la victime étant une circonstance aggravante, il ne peut, en effet, être utilisé pour définir la contrainte. Mêmement, pour un enfant victime d'inceste, le fait que le père soit l'auteur de l'agression ne permet pas d'établir la contrainte. Notre système juridique admet donc qu'un enfant victime d'inceste pourrait y consentir ! La seule atténuation apportée à ce système absurde qui ne fait pas de distinction entre les viols sur adulte et les viols sur enfant le fut par un arrêt de la Cour de cassation en 2005 relatif au viol d'enfants âgés respectivement de dix-huit mois et de cinq ans. Elle a, en l'espèce, considéré que la question de la contrainte ne pouvait se poser pour les enfants en très bas âge. Le principe a dû être posé par la Cour de cassation, car le législateur ne l'avait pas précisé. Par la suite, il a été appliqué pour une affaire concernant un enfant de six ans. Contrairement à nos voisins européens, le principe de non-consentement d'un enfant à un acte sexuel ne dépasse donc pas l'âge de six ans. Pourtant, Marlène Schiappa avait déclaré vouloir inscrire dans la loi qu'en deçà d'un certain âge, il ne pouvait exister de débat sur le consentement de l'enfant.

D'autres pays disposent de l'arsenal juridique nécessaire à une protection de l'enfance digne de ce nom. À titre d'illustration, l'article 375 du code pénal belge indique qu'est réputé viol à l'aide de violence tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge de quatorze ans accomplis. L'interdiction est parfaitement claire. Une loi votée en 2017 en Tunisie, apparaît également d'une clarté enviable : est considéré viol tout acte de pénétration sexuelle commis sur une personne sans son consentement, consentement considéré comme inexistant lorsque l'âge de la victime est inférieur à seize ans accomplis. *A contrario*, la France a préféré faire référence à l'abus de vulnérabilité de la victime et à son discernement. Dès lors, la loi se défause sur les juges, lesquels doivent estimer si l'enfant disposait ou non des capacités de discernement pour consentir un acte sexuel. Le message véhiculé par la loi est crucial pour les victimes comme pour les agresseurs : ne nous étonnons alors pas de l'impunité dont jouissent ces derniers ! Pire, la loi apparaît, en pratique, inapplicable. Il n'est, en effet, pas rare qu'une victime attende plusieurs années pour porter plainte. Comment le juge peut-il estimer les capacités de discernement dont elle disposait à quinze ans ? La loi du 3 août 2018, en maintenant le régime de l'atteinte sexuelle qui présuppose que l'enfant a pu consentir à l'acte, n'a apporté aucune protection supplémentaire aux victimes. Pourtant, la mission pluridisciplinaire installée par le Premier ministre avait demandé son abrogation.

Notre association considère urgent de créer une infraction spécifique pour les mineurs de moins de quinze ans qui supprime toute référence à la contrainte. Pourront ainsi être évités les débats malsains sur le prétendu consentement de l'enfant. De même, les notions de discernement et de maturité sexuelle conduisent à une impasse : comment les évaluer

plusieurs années après les faits ? Une infraction spécifique constituerait-elle une atteinte à la présomption d'innocence ? Je remarque tout d'abord que jamais le Conseil constitutionnel n'a été saisi de la question. Seul fut interrogé pour avis le Conseil d'État, auquel on a fait dire, faussement, que toute incrimination spécifique pour un mineur de moins de quinze ans serait automatiquement contraire à la présomption d'innocence. Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) autorise les présomptions en droit pénal à condition de les maintenir dans des limites raisonnables. Est-il déraisonnable de considérer qu'un acte de pénétration sexuelle sur un enfant de sept ans doit automatiquement être qualifié de viol ? Du reste, les pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme dont la législation prévoit un principe de non-consentement, à l'instar de la Belgique ou, depuis 1956, de l'Angleterre, n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation par la CEDH sur ce point. Enfin, il me semble que certains magistrats font une confusion juridique entre principe de non-consentement et présomption de culpabilité. Or, le principe de non-consentement ne constitue aucunement une présomption d'infraction : la présomption ne concerne en l'espèce que la contrainte ; les autres éléments de l'infraction pénale restent à établir. L'agresseur conserve le droit de se défendre ; il y aura évidemment une enquête et un procès. S'il revient au législateur de poser les interdits fondamentaux, le juge garde tout son rôle dans la réponse pénale à apporter à l'infraction.

Lors des auditions menées par votre mission commune d'information, plusieurs intervenants ont considéré que la loi du 3 août 2018 était mal appliquée. Je crois, au contraire, qu'elle conduit d'emblée à qualifier le viol d'atteinte sexuelle dès lors qu'il est impossible de prouver la contrainte, puisque ni l'âge de la victime ni, en cas d'inceste, la qualité de l'agresseur ne suffisent. Comment apporter des preuves alors que, souvent, l'enfant victime se trouve dans un état de sidération lors de l'acte, lui interdisant de se débattre ou de crier ? Sans principe de non-consentement, notre système juridique garantit une impunité aux agresseurs. D'ailleurs, dans les récentes affaires de Pontoise, de Meaux et de Nîmes, les agresseurs n'ont pas nié la réalité de l'acte commis, mais ont argué du consentement de leur victime.

Je ne suis pas seul à soutenir cet argument. M. Edouard Durand, que vous avez entendu, y est notamment favorable. Plus de trente associations de protection de l'enfance et des personnalités comme Boris Cyrulnik et Michèle Créoff se sont regroupées au sein du Collectif pour l'enfance, car elles partagent la même analyse de la situation. Leur objectif est de faire reconnaître dans la loi l'incapacité d'un enfant à consentir à un acte sexuel avec un adulte, afin de lutter contre toute impunité en la matière.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le loi votée en août fera l'objet d'une évaluation. L'association l'Enfant bleu nous a semblée plus mesurée sur le sujet de la présomption de non-consentement et, surtout, sur la limite de quinze ans.

Mme Marie Mercier, rapporteure. – Comme rapporteure de la loi dite Schiappa, que je n'approuve pas intégralement, j'ai travaillé avec la plus grande objectivité. Il était apparu, lors des auditions de magistrats, qu'il convenait de veiller à ne pas fixer une limite d'âge trop arbitraire. En effet, il peut exister de véritables histoires d'amour impliquant un jeune de treize ou de quinze ans.

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – La délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes avait d'ailleurs proposé de fixer le seuil à treize ans.

Mme Marie Mercier, rapporteure. – L'article 227-25 du code pénal qualifie d'infraction le fait, par un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans : il peut en être déduit que la majorité sexuelle s'établit à quinze ans. Nous avons également travaillé à modifier la définition du viol en essayant d'introduire une présomption de contrainte. En cas de grande différence d'âge où d'un non-consentement manifeste, le juge, dont le rôle demeure central dans le système juridique français, qualifie l'infraction en conséquence. Mais, dans certaines affaires – personne n'a oublié Outreau – les conditions dans lesquelles la parole de l'enfant, dont la souffrance ne peut être niée, est recueillie peuvent entraîner quelquefois des témoignages incertains. Nous partageons la même exigence : protéger nos enfants. La loi pourra évoluer à cet effet. Pour autant, le droit français peut, il me semble, en remontrer à cet égard au droit tunisien ! D'ailleurs, le parquet a fait appel dans l'affaire de Pontoise pour corriger ce qu'un jury d'assises avait jugé.

M. Pascal Cussigh. – L'article 227-25 du code pénal relatif à l'atteinte sexuelle ne constitue nullement une réponse à notre problématique, car la peine encourue est plus faible – sept ans d'emprisonnement au lieu de vingt ans en cas de viol – et, surtout, à cause de son traitement en audience correctionnelle durant une heure à une heure et demi, là où une cour d'assises aurait siégé pendant trois jours. Les affaires ne peuvent alors être étudiées de façon approfondie. En outre, le huis clos n'est pas de droit. Enfin, le message adressé à la victime- elle a pu consentir à l'acte – apparaît parfaitement délétère.

Mme Marie Mercier, rapporteure. – Cet article n'est pas adapté aux cas de viol.

M. Pascal Cussigh. – Comment la victime peut-elle espérer se reconstruire avec une telle décision de justice ? Le régime de l'atteinte sexuelle n'est pas satisfaisant ; il ne compense nullement l'absence du principe de non-consentement qui existe ailleurs. Les requalifications de viol en atteinte sexuelle sont d'autant plus fréquentes que la preuve de la contrainte est extrêmement difficile à apporter. Récemment, une jeune femme de treize ans, placée en foyer, a été victime de viol par son éducateur de quarante-sept ans. La différence d'âge, pourtant significative, n'a pas suffi aux magistrats pour considérer le viol qui fut requalifié en atteinte sexuelle. C'est dramatique !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mgr Eric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, futur président de la Conférence des évêques de France

Mme Catherine Deroche, présidente. – Pour l'une des dernières auditions de notre mission commune d'information, nous recevons Mgr Éric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims et futur président de la Conférence des évêques de France.

Vous avez été élu à la présidence de la Conférence des évêques lors de l'assemblée qui s'est tenue à Lourdes en avril dernier et vous prendrez vos fonctions le 1^{er} juillet prochain, succédant à Mgr Pontier, archevêque de Marseille. Nous avons précédemment entendu des représentants de la Conférence des évêques en la personne de Mgr Ribadeau-Dumas, son porte-parole, et de Mgr Luc Crépy, évêque en charge de la lutte contre la pédophilie. Il nous a néanmoins semblé intéressant de vous recevoir, car vous

réfléchissez à ce sujet depuis plusieurs années et que vous êtes l'auteur d'un article, paru en 2018 dans *La Nouvelle revue théologique*, intitulé « Que nous est-il arrivé ? De la sidération à l'action devant les abus sexuels dans l'église ». Vous aurez, en outre, un rôle important à jouer dans vos futures fonctions pour impulser, au sein de l'Église de France, des actions destinées à mieux protéger les enfants et les adolescents contre le fléau de la pédophilie.

Nous avons, par ailleurs, entendu des journalistes, la présidente de la Conférence des religieux et religieuses de France, ainsi que des associations de victimes et nous avons rencontré à Strasbourg Mgr Ravel, accompagné de Mme Marie-Jo Thiel, théologienne et spécialiste d'éthique.

Mgr Eric de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims. – Je vous remercie de m'avoir invité. C'est un honneur et un devoir de rendre compte devant la représentation nationale de ce qui se passe dans l'Église, de ce qui s'y est passé et de ce que nous faisons pour que cela ne se reproduise plus. La pédophilie représente un mal qui atteint notre société au-delà du corps de l'Église. Nous en avons longuement débattu lors de l'assemblée de la Conférence des évêques de France en avril à Lourdes. Mgr Pontier a évoqué à cette occasion la réunion des présidents des conférences épiscopales du monde qui s'est tenue à Rome et les mesures que compte prendre l'Église universelle, qui seront prochainement publiées. Il a ensuite été rendu compte des travaux de la cellule présidée par Mgr Crépy. Enfin, nous avons poursuivi notre réflexion sur les quatre processus décidés en novembre dernier, relatifs à la mémoire, à la réparation financière des victimes, à la prévention et au traitement et à l'accompagnement des prêtres fautifs. Nous sommes extrêmement déterminés à avancer.

En novembre dernier, l'assemblée des évêques a rencontré des victimes. Ce fut un moment décisif. Nous avons pu parler à égalité et nos échanges furent profonds et paisibles. Nous devons désormais affiner les processus précités, en co-construction avec les victimes. Certains points juridiques et fiscaux demandent quelque technicité, mais nous progressons. Mes prises de position sur la pédophilie dans l'Église ont sans doute contribué à ma désignation comme futur président de la Conférence des évêques. J'ai effectivement publié en 2018 l'article auquel vous avez bien voulu faire référence. En outre, la Conférence m'avait confié le soin de conduire un travail sur les mesures que nous devons prendre et la manière de les organiser.

L'Église a été confrontée ces dernières années, en France comme à l'étranger, à un grand nombre d'affaires d'agressions sexuelles sur mineurs. Dans l'article que vous avez cité, j'essaie de fournir quelques explications, bien que n'étant ni sociologue, ni psychologue. J'espère d'ailleurs que la commission Sauvé permettra de recueillir un nombre suffisant de récits de victimes pour pouvoir les confier à des spécialistes et ainsi disposer d'une analyse pour essayer de comprendre le phénomène de manière à ne pas le reproduire. Il existe, selon moi, deux causes principales : la complexité de la relation éducative qui peut facilement être déviée par l'adulte, d'autant que nous ne vivons plus sous le joug des relations sociales extrêmement codifiées qui existaient autrefois – la responsabilité revient à l'adulte de savoir comment il doit se comporter et jusqu'à quel geste de familiarité il peut aller – et le fait que, notamment dans les pays anglo-saxons, à cause de la pression culturelle des protestants, l'Église catholique se soit constituée en « forteresse », où de jeunes enfants ou des femmes vulnérables ont pu se trouver comme enfermés. Ce genre de structure tend à favoriser l'exacerbation de certaines perversions et le détournement d'un certain nombre de relations éducatives. La France ne se trouve pas exactement dans une telle situation ; la commission Sauvé, toutefois, examine plusieurs lieux éducatifs fermés pour voir ce qui a pu s'y passer. Nous sommes devenus méfiants... L'existence de clivages dans l'Église de France a pu, en

outre, favoriser certains comportements déviants. À titre d'illustration, il apparaît probable qu'une partie de l'impunité dont a bénéficié le père Preynat a tenu à ce qu'il était considéré comme le « bon » prêtre qui encadrait le « bon » scoutisme, ce qui le rendait un peu intouchable. Si l'archevêque de Lyon avait eu quelque velléité de le mettre en cause, il aurait certainement été accusé d'être un mauvais évêque.

Nous sommes désormais conscients que la relation entre un prêtre et les fidèles, soit le pouvoir spirituel du prêtre, crée une situation dans laquelle, dans certains cas, des abus sont possibles, que ni les proches, ni les prêtres, ni la hiérarchie ne voient ni ne dénoncent. Sur certains individus, le pouvoir spirituel et l'absence de régulation ont conduit à ce que des actes très graves puissent se produire. Dans bien des cas, les prêtres pédophiles ont agi d'abord dans leur famille. L'Église a une sorte de naïveté sur la sexualité, qu'elle limite aux actes génitaux. Pourtant, nul besoin d'être freudien pour soupçonner dans certains gestes et attitudes une recherche de gratification sexuelle. Par ailleurs, nombre d'hommes d'Église ont eu à assumer une charge d'éducation dans des conditions parfois délicates auprès de populations fragiles : certains y ont trouvé de quoi satisfaire leurs pulsions et fantasmes.

Je ne partage pas intégralement l'analyse exposée par le pape émérite Benoît XVI dans le texte qu'il a récemment publié : s'il apporte, des éléments d'information intéressants, notamment sur l'homosexualité qu'il a pu observer à son époque dans des séminaires allemands ou américains, il n'aborde pas la question de la relation de pouvoir spirituel qui me semble importante, son texte n'a cependant jamais prétendu à l'exhaustivité.

En 2010, j'ai eu à traiter une affaire concernant un prêtre à Paris, faisant l'objet d'une enquête de la police. Dans un premier temps, il n'y avait pas de contenu sexuel dans le dossier, puis d'autres éléments sont apparus. Nous avons fait preuve de naïveté... À cette occasion, j'ai proposé à Mgr Vingt-Trois de travailler avec un magistrat, un avocat, un psychiatre et un commissaire de la brigade des mineurs pour nous faire expliquer les procédures judiciaires, afin de préciser nos pratiques en cas de plainte. Cette collaboration a abouti à la fin de l'année 2015. Dès lors, lorsque de nombreuses plaintes nous sont parvenues en 2016 grâce à l'association la Parole libérée, nous avons été en mesure de les traiter. J'ai eu également à m'occuper d'une affaire déjà jugée en 1999. J'ai, à cette occasion, rencontré les familles de victimes et ouvert les yeux sur le traumatisme vécu et sur l'insuffisance du traitement et du suivi des victimes par le diocèse de Paris. De ma petite expérience sur le sujet, je dirais que, jusqu'en 2016, l'Église, mais aussi la police et les magistrats, pensaient que les enfants victimes allaient oublier en grandissant. Depuis la Parole libérée, nous savons que l'intervention d'un adulte dans le développement affectif et sexuel d'un enfant représente une violence qui ne pourra être surmontée qu'au prix d'une immense dépense psychique. Des gestes qui paraissent relativement anodins peuvent s'avérer traumatisants et apporter un très grand trouble, y compris une simple caresse sur les cheveux. D'ailleurs, parmi les plaintes que nous avons recueillies, peu concernent un acte de pénétration. Elles évoquent, en revanche, souvent des gestes ambigus ou un climat malsain. L'Église ne peut plus se contenter de dire qu'il s'agit de cas marginaux, attitude qui a contribué autrefois à minimiser le problème en le limitant à l'agissement de quelques brebis galeuses qu'il convenait de convertir et de ramener à la raison. Il s'agit, en réalité, d'un phénomène systémique qu'il faut traiter comme tel. Nous y sommes décidés.

Il est possible que le célibat conduise à recruter au sein de l'Église des personnes attirées par les mineurs. J'évoque toutefois cette hypothèse avec précaution, n'ayant jamais eu l'occasion de m'entretenir avec un agresseur sur ses motivations profondes. Je suppose que des personnes se sentant fragiles ont pu espérer trouver dans l'état sacerdotal une manière

d'échapper à leurs pulsions, alors que cela n'a fait que renforcer une douleur personnelle qui les a parfois transformées en prédateurs. J'espère en tout cas que personne n'est entré au séminaire avec l'intention de devenir un prédateur et de trouver un terrain de chasse ! Contrairement aux idées reçues, la sexualité est abordée au séminaire dans ses dimensions multiples : psychologique, affective et spirituelle. Je doute d'ailleurs que les ingénieurs, les étudiants en droit, voire les médecins, y aient autant réfléchi ! La sexualité y était, dans mon souvenir, présentée de façon positive et encourageante, aussi bien dans le mariage que dans le célibat. Il conviendrait aussi d'expliquer qu'elle peut être une force de domination et de perversion. Je crains toutefois que ces affaires, comme celles de harcèlement envers les femmes, ne conduisent, auprès des jeunes, à donner de la libido la représentation d'une pulsion dangereuse risquant d'en faire des criminels. Soyons vigilants à éviter et à punir les comportements déviants, sans pour autant bâtir une société de la peur de la sexualité. .

Ne doutez pas que l'Église de France agisse contre la pédophilie. L'enjeu majeur est de convaincre chacun de l'importance de ce combat. De ce point de vue, le film *Grâce à Dieu* de François Ozon a rendu, je crois, un grand service en permettant à nombre de personnes qui ne voulaient pas admettre la réalité d'une agression sexuelle contre un mineur de comprendre combien le traumatisme perdure en grandissant. Tant qu'on n'a pas rencontré de victime, on ne le sait pas et, souvent, on ne le croit pas.

Je rencontrerai prochainement M. Sauvé auquel a été confiée une tâche titanesque. Il procédera inévitablement par sondage, car les archives diocésaines sont extrêmement inégales sur ces affaires, pas tant par souhait de les dissimuler, mais parce que les écrits sont bien souvent inexistantes. À Paris, les archives font mention de certains soupçons, signe que le prêtre responsable des archives a pris à l'époque sur lui de les conserver. J'espère que la commission Sauvé nous donnera une appréciation de l'ampleur du phénomène et nous fournira des éléments permettant des analyses psychologiques et sociologiques plus approfondies pour mieux le comprendre.

Mme Marie Mercier, rapporteure. – J'ai lu plusieurs fois votre article que j'ai trouvé extrêmement fourni ; il fait preuve d'une réflexion profonde, avec des hypothèses de compréhension de ce qui a pu se passer. Vous y portez également une attention toute particulière envers les victimes. Votre article m'a bouleversée, mais j'ai été étonnée par votre conclusion – « pour la gloire de Dieu et le salut du monde » : pouvez-vous nous l'expliquer ?

Mgr Eric de Moulins-Beaufort. – l'article que vous mentionnez représente une étape de ma réflexion ; je ne prétends nullement qu'il s'agisse du dernier mot sur le sujet. Quant à la conclusion, il conviendrait que je la relise pour la défendre. Je crois avoir voulu signifier, comme évêque, qu'il fallait recevoir cette épreuve, qui oblige à la purification, non comme une épreuve imposée par les ennemis de l'Église, mais comme l'œuvre de Dieu qui refuse que son Église porte tant de maux.

Mme Michelle Meunier, rapporteure. – J'aimerais évoquer le problème du secret de la confession dans des affaires qui nécessitent un partage des informations. Quelle est votre opinion sur ce sujet ?

Mme Dominique Vérien, rapporteure. – Vous avez indiqué que certaines personnes fragiles pouvaient choisir de se protéger de leurs pulsions en intégrant un sacerdoce qui impose le célibat. Comment éviter le recrutement de ces profils ?

Souvent, la communauté protège les prêtres incriminés. Peut-être faudrait-il rappeler aux fidèles et aux prêtres qu'il ne s'agit pas d'attaquer l'Église, mais de poursuivre un agresseur ? Quel traitement doit, selon vous, être réservé à un prêtre fautif ? Les pasteurs protestants perdent leur qualité de pasteur, mais l'Église catholique n'abandonne pas ainsi ses prêtres.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je fais partie des deux ou trois parlementaires signataires, il y a quelques mois, de la pétition parue dans *Témoignage chrétien* demandant une commission d'enquête pour identifier, traiter et expliquer la question de la pédophilie dans l'Église française et le silence qui l'a entourée. Elle n'a, hélas, pu aboutir ; je le regrette. Notre mission d'information traite d'un sujet plus large, mais nous avons entendus différents responsables de l'Église. Dans le cadre de vos prochaines fonctions, il est beaucoup attendu de vous, notamment parce que vous avez commis un article fourni sur le sujet, dans lequel vous n'évitez aucun thème : la toute-puissance de certains prêtres, le déni, la question de la miséricorde, le cléricalisme, etc. Vous n'évoquez en revanche pas celui sur lequel vous a interrogé Dominique Vérien, ce qui me laisse un peu sur ma faim.

Vous avez qualifié le problème de la pédophilie de systémique. Au-delà de l'importance de comprendre le passé, que faire pour que ces actes cessent ? Vous ne pouvez pas être jugé laxiste sur la question, mais je suis inquiète, malgré les évolutions constatées, notamment la création de la commission Sauvé. Ma préoccupation n'est pas de sauver l'Église ; ma démarche concerne les victimes.

Mgr de Moulins-Beaufort. – Nous sommes convaincu que tous les cas d'agression sexuelle sur mineur doivent être soumis à la justice, la question de la prescription relevant de l'appréciation du seul juge. Quant au secret de la confession, si un prêtre vient se confesser d'avoir commis un tel acte, l'absolution ne peut lui être donnée sauf s'il se dénonce ou qu'il accepte d'en parler en dehors de la confession. Ce sont les consignes données aux prêtres. Je doute toutefois que beaucoup d'agresseurs aient une telle démarche... Il peut, en revanche, arriver qu'un enfant se confie dans le cadre de la confession. Il faut alors évidemment réagir. Du reste, le secret de la confession ne porte que sur le péché de la personne qui se confesse, inexistant en l'espère.

Il y a effectivement un travail à effectuer en matière de recrutement au sein des séminaires pour essayer d'évaluer les personnalités. Je ne sais toutefois pas s'il existe des tests absolus permettant de détecter les structures pédophiles. Sont imposées, au cours de la scolarité, deux évaluations psychologiques réalisées par des spécialistes. Il conviendrait, en outre, d'enrichir les modules de formation sur la question de l'affectivité et de la sexualité. Je pense enfin utile que les conseils de séminaire comptent en leur sein des femmes et des personnes mariées.

Une grande partie du drame réside dans le refus d'un certain nombre de paroissiens, y compris de parents de victimes, de prendre au sérieux les accusations. Il faut sensibiliser les communautés, y compris sur le long terme lorsque la période des scandales se sera éloignée.

Quant au traitement à réserver aux prêtres fautifs, Benoît XVI a expliqué comment il avait proposé à Jean-Paul II de confier leurs cas à la Congrégation pour la doctrine de la foi de manière à pouvoir les relever plus facilement de leurs obligations sacerdotales. Cela pose toutefois une question théologique. En outre, comment à la fois écarter quelqu'un d'un ministère, qui lui donne un certain prestige, sans le laisser seul avec

ses fragilités ? Nous prenons de plus en plus de mesures de suspension. Nous attendons également une décision de Rome à ce sujet. Je tiens, pour ma part, à mener un combat : abandonner la règle de droit canon selon laquelle un prêtre ne peut être jugé que par ses pairs. Cela n'a aucun sens lorsqu'il ne s'agit pas d'affaires strictement sacramentelles ! Si les procédures annoncées par Rome ne le prévoyaient pas, je prendrais mon bâton de pèlerin pour plaider cette cause.

Il me semble enfin que, dans la vie concrète des prêtres, des progrès peuvent être réalisés en matière d'habitat et dans leurs relations avec les autres prêtres, leur évêque et les fidèles. Il faut travailler davantage en commun et apprendre à mieux se connaître. Le faible nombre de prêtres en France rend possible une telle réforme. J'ai eu souvent l'occasion de dire au cardinal Vingt-Trois, quand j'étais son secrétaire, que l'évêque représente le père de ses prêtres. En réalité, il n'a pas les moyens de la paternité ; il ne peut connaître parfaitement chacun. Il faut donc trouver les moyens d'enrichir cette relation. Le pouvoir doit être partagé, partage par ailleurs consubstantiel à la foi chrétienne.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions et attendons, comme vous, beaucoup de la commission Sauvé. Le problème de la pédophilie, au-delà de l'Église, concerne l'ensemble de la société.

La réunion est close à 16 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

**MISSION D'INFORMATION « GRATUITÉ DES TRANSPORTS
COLLECTIFS : FAUSSE BONNE IDÉE OU RÉVOLUTION
ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DES MOBILITÉS ? »**

Mardi 7 mai 2019

- Présidence de Mme Michèle Vullien, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 5.

**Philosophie de la gratuité des transports publics – Audition de
MM. Jean-Louis Sagot-Duvaurox, Maxime Huré et Frédéric Héran (sera
publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible
en ligne sur le site du Sénat.*

La réunion est close à 16 heures.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 13 MAI ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 15 mai 2019

à 9 h 30

Salle Médicis

- Examen des amendements de séance déposés sur la proposition de résolution européenne n° 378 (2018-2019) sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) (MM. Daniel Gremillet et Franck Montaugé, rapporteurs).
- Table ronde sur la refonte du dispositif public d'appui au commerce extérieur, autour de :
 - . M. Pedro Novo, directeur exécutif en charge des activités Export de Bpifrance ;
 - . M. Pierre Goguet, président de CCI France ;
 - . M. Henri Baïssas, directeur général délégué Réseau France de Business France.
- Examen du bilan annuel de l'application des lois.
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 454 (2018-2019) visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 1908 (A.N., XV^e lég.) relatif à l'énergie et au climat (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 15 mai 2019

à 9 h 30

Salle René Monory

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour :
 - . le projet de loi n° 340 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la coopération en matière de sécurité sanitaire entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco et de l'accord relatif à la coopération en matière de transfusion sanguine entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco (M. Gilbert Bouchet, rapporteur) ;
 - . le projet de loi n° 422 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie relatif à l'emploi des membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (M. Gilbert-Luc Devinaz, rapporteur).

- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 454 (2018-2019) visant à préserver les intérêts de la défense et de la sécurité nationale de la France dans le cadre de l'exploitation des réseaux radioélectriques mobiles.

6784

à 10 heures

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de M. Fabrizio Carboni, directeur Moyen Orient du Comité international de la Croix Rouge sur la situation humanitaire au Moyen Orient et l'action du CICR.

à 11 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de M. Louis Gautier, ancien SGDSN, chargé d'une mission sur la défense de l'Europe.

à 17 heures

Salle René Monory

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la situation internationale.

Commission des affaires sociales

Mardi 14 mai 2019

à 16 h 30

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition de Mmes Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé et Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le projet de loi n° 404 (2018-2019), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Mercredi 15 mai 2019

à 9 heures

Salle n° 213

- Communication de Mmes Catherine Deroche, Véronique Guillotin, et M. Yves Daudigny, sur l'organisation territoriale de la santé.

- Audition de M. Roger Genet, candidat à son renouvellement à la direction générale de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

- Audition de Mme Catherine de Salins, candidate à son renouvellement à la présidence du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 14 mai 2019

à 9 heures

Salle n° 245

- Examen des amendements de séance sur le texte de la commission n° 474 (2018-2019) sur le projet de loi n° 323 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, pour une école de la confiance (Rapporteur : M. Max Brisson).

- Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture, sur le projet de loi n° 451 (2018-2019) relatif à la modernisation de la distribution de la presse (captation vidéo).

Mercredi 15 mai 2019

à 9 heures

Salle n° 245

- Suite de l'examen des amendements de séance des amendements de séance sur le texte de la commission n° 474 (2018-2019) sur le projet de loi n° 323 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale, pour une école de la confiance (Rapporteur : M. Max Brisson).

- Examen du rapport de M. Michel Laugier et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 451 (2018-2019) relatif à la modernisation de la distribution de la presse.

Judi 16 mai 2019

à 9 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Franck Riester, ministre de la culture, sur le projet de loi n° 1881 (AN) pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 15 mai 2019

à 9 h 30

Salle 1/2 Clemenceau - côté écran

- Communication de M. Hervé Maurey, Président de la commission, sur le bilan annuel de l'application des lois.

à 10 heures

Salle 1/2 Clemenceau - côté écran

Ouverte au public et à la presse – captation vidéo

- Table ronde sur les enjeux environnementaux et territoriaux du développement éolien, autour de :

. M. Pierre Dumont, co-auteur de l'ouvrage *Éoliennes : chronique d'un naufrage annoncé* ;

. M. Lionel Quillet, premier Vice-président du Département de Charente-Maritime, en charge des questions relatives à l'éolien ;

. M. Rémi Chabrillat, Directeur production et énergies durables de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

. sous réserve de confirmation, un représentant de France énergie éolienne.

Commission des finances

Mercredi 15 mai 2019

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 452 (2018-2019) portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés

Délai limite pour le dépôt des amendements dans Ameli : Lundi 13 mai 2019, à 12 heures

- Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 1881 (A.N. XVe lég.) pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet, sous réserve de sa transmission.

à 10 h 30 :

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition commune de MM. Alain Bouillé, président du club des experts de la sécurité de l'information et du numérique (CESIN), Christophe Delcamp, directeur-adjoint assurance de dommages et responsabilité de la fédération française de l'assurance (FFA), Bertrand Peyret, secrétaire général adjoint de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et Guillaume Poupard, directeur général de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) sur le risque cyber dans les domaines économique et financier

6787

à 15 h 30

Salle n° 131

Ouvertes à la presse – captation vidéo

à 15 h 30 :

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur le rapport relatif aux résultats et à la gestion budgétaire de l'exercice 2018 et sur la certification des comptes de l'État – exercice 2018.

à 17 heures :

- Audition de M. Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2018, sous réserve de son adoption en Conseil des ministres.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mercredi 15 mai 2019

à 9 h 30

Salle ½ Clemenceau, côté vestiaire

- Examen du rapport de M. Alain Richard et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 539 (AN, XVe lég.), relatif à l'élection des représentants au Parlement européen (sous réserve de sa transmission) (procédure accélérée).

Délai limite pour le dépôt des amendements dans Ameli : Mardi 14 mai 2019 à 17 heures

à 10 h 30

Salle ½ Clemenceau, côté vestiaire

Ouverte au public à la presse – captation vidéo

- Audition de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) dans le cadre de la mission d'information relative à la sécurité des sapeurs-pompiers :

. Colonel Grégory Allione, président ;

. Colonel Didier Richard, membre de la commission Santé et qualité de vie en service , membre du bureau exécutif et président de la commission Prévention de la Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France (MNSPF) ;

. Commandant Hervé Tesniere, administrateur, président délégué de la commission Santé et qualité de vie en service ;

. M. Guillaume Bellanger, directeur de cabinet.

Jeudi 9 mai 2019

à l'issue de la discussion générale, en séance publique, le matin

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte de la commission sur le projet de loi relatif à l'élection des représentants au Parlement européen (sous réserve de sa transmission) (procédure accélérée).

Commission des affaires européennes

Jeudi 16 mai 2019

à 8 h 30

Salle A120

- Observation des élections en Moldavie : communication de M. Claude Kern.
- Coopération pénale européenne et parquet européen : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de M. Jacques Bigot et Mme Sophie Joissains.
- Conférence interparlementaire de Bucarest les 1er et 2 avril 2019, en vue du sommet européen de Sibiu : communication de M. André Gattolin et Mme Gisèle Jourda.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé

Mercredi 15 mai 2019

à 18 h 15

Salle 6351 - salle de la commission des affaires sociales

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi.

Commission d'enquête sur la souveraineté numérique

Jeudi 16 mai 2019

à 17 heures

Salle René Monory

- Audition de M. Pierre Bellanger, Président-directeur général de Skyrock et auteur de La Souveraineté numérique.

Mission d'information sur la gratuité des transports collectifs

Jeudi 16 mai 2019

à 13 h 30

Salle n° 67

- Audition de MM. Jacques Rapoport, président, et Grégoire Marlot, rapporteur, du groupe d'experts sur le thème de la gratuité des transports publics en Île-de-France.

Mission commune d'information « Transports aériens et aménagement des territoires »

Mardi 14 mai 2019

à 16 heures

Salle n° 213

- Constitution.

Mission d'information portant sur la gestion des risques climatiques et l'évolution de nos régimes d'indemnisation

Mercredi 15 mai 2019

à 16 h 30

Salle 46 D

- Échange de vues sur les orientations du rapport.